

Date de convocation : 20/09/2023

Date d'affichage : 09/10/2023



## Délibération n° 8 du Conseil Communautaire Séance du 04 octobre 2023

*Le quatre octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni  
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

### Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 50 dont 1 suppléant

Absents : 10

- dont suppléé : 1

Votants : 50

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Jean-Marc FULLER ; Jonathan SZABLEWSKI ; Pierre THILL ; Christian ZWIEBEL

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Nathalie DREXLER ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

### **AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS**

#### **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Rapporteur : François LAVERGNE*

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour rappel, la taxe d'assainissement collectif appliquée par le DUF est de 1,45 €HT/m<sup>3</sup>.

Pour l'assainissement non collectif elle est de 0,88 €HT/m<sup>3</sup>.

### **DÉCISION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

François LAVERGNE

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023



**DISTRICT URBAIN  
de FAULQUEMONT**

*Terre d'énergies*

Exercice 2022

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif



Lagune de Adélange – Septembre 2023

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	2
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d’abonnés.....	3
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d’effluents .....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d’épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d’épuration (D203.0).....	20
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d’épuration.....	20
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d’épuration .....	21
2.	Tarification de l’assainissement et recettes du service.....	22
2.1.	Modalités de tarification .....	22
2.2.	Facture d’assainissement type (D204.0).....	23
2.3.	Recettes.....	25
3.	Indicateurs de performance .....	26
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	26
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	26
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	28
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	29
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	30
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	31
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	32
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	33
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	33
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	34
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	35
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	36
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	37
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	37
4.	Financement des investissements.....	38
4.1.	Montants financiers .....	38
4.2.	Etat de la dette du service .....	38
4.3.	Amortissements .....	38
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	39
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	39
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau .....	40
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	40
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	40
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	41

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Adaincourt, Adelange, Arraincourt, Arriance, Bambiderstroff, Boucheporn, Créhange, Elvange, Faulquemont, Flétrange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Han-sur-Nied, Haute-Vigneulles, Herny, Holacourt, Hémilly, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avold, Mainvillers, Many, Marange-Zondrange, Pontpierre, Teting-sur-Nied, Thicourt, Thonville, Tritteling-Redlach, Vahl-lès-Faulquemont, Vatimont, Vittoncourt, Voimhaut, Zimming
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage

Seules les communes du secteur Haute-Vigneulles et celles ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité de leur assainissement par le DUF sont dotées d'un zonage d'assainissement réglementaire. Pour les autres communes, les zonages existent de fait et correspondent à la desserte des réseaux.

- Existence d'un règlement de service

Par délibération du 15 décembre 2010 un règlement du service assainissement a été approuvé. Ce dernier est articulé en 4 livres :

- Livre 1 : ce dernier reprend le règlement intérieur fixant les modalités d'exercice de compétence assainissement par le DUF
- Livre 2 : règlement du service d'assainissement collectif
- Livre 3 : règlement traitant des rejets industriels
- Livre 4 : règlement du SPANC

## **1.2. Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**.

## **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 225 habitants au 31/12/2022 (24 805 au 31/12/2021).

## **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 274 abonnés au 31/12/2022 (11 157 au 31/12/2021).

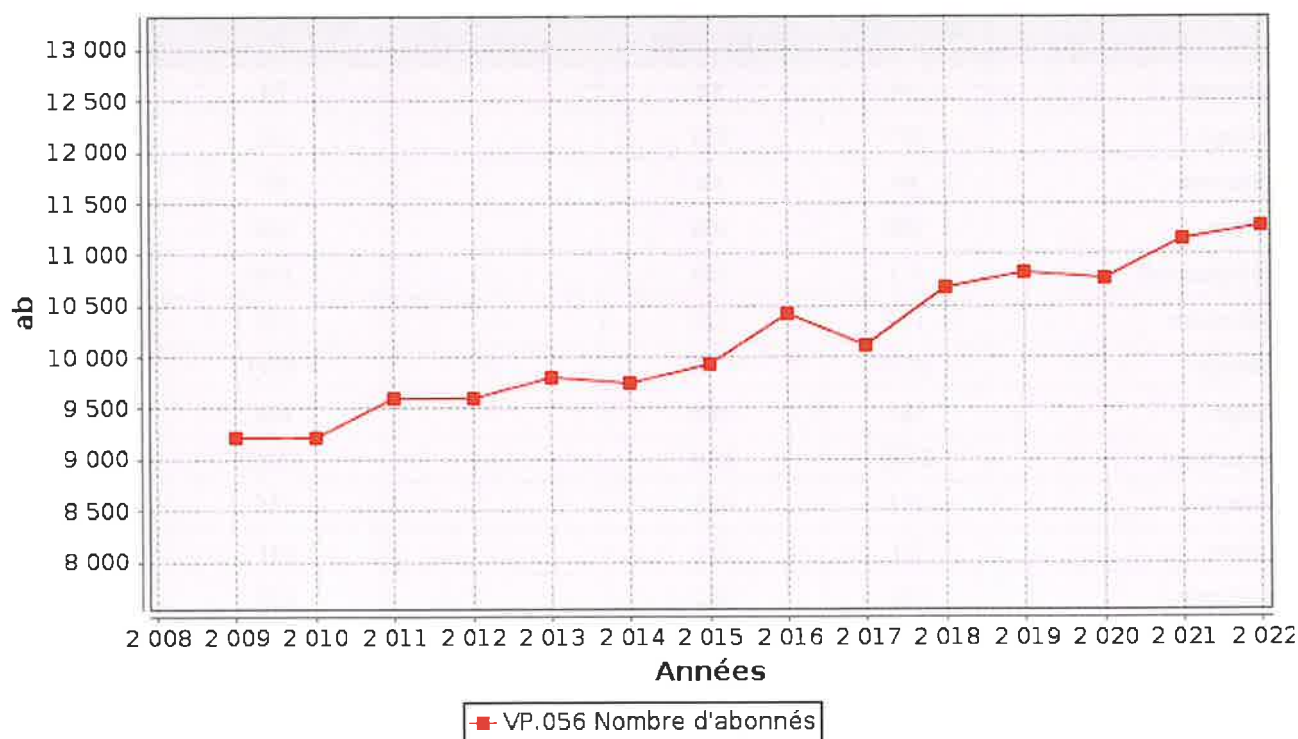
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Adaincourt	54	54		54	0,00
Adelange	121	121		121	0,00
Arraincourt	69	68		68	-1,47
Arriance	106	106		106	0,00
Bambiderstroff	511	510		510	-0,20
Boucheporn	125	123		123	-1,63
Créhange	1733	1737	2	1739	0,35
Elvange	185	185		185	0,00
Faulquemont	2454	2501	1	2502	1,92
Flérange	431	435		435	0,92
Fouligny	111	111		111	0,00
Guinglange	151	152		152	0,66
Hallering	66	66		66	0,00
Han-sur-Nied	104	104		104	0,00
Haute-Vigneulles	222	225		225	1,33
Herny	244	244		244	0,00
Holacourt	41	44		44	6,82
Hémilly	71	71		71	0,00
Laudrefang	141	145		145	2,76
Longeville-lès-Saint-Avold	1733	1730	2	1732	-0,06
Mainvillers	150	152		152	1,32
Many	129	136		136	5,15
Marange-Zondrange	160	160		160	0,00
Pontpierre	320	325		325	1,54
Teting-sur-Nied	525	557		557	5,75
Thicourt	69	72		72	4,17
Thonville	25	25		25	0,00
Tritteling-Redlach	231	231		231	0,00
Vahl-lès-Faulquemont	121	120		120	-0,83
Vatimont	154	154		154	0,00
Vittoncourt	167	169		169	1,18
Voimhaut	115	115		115	0,00
Zimming	323	326		326	0,92
<b>Total</b>	<b>11 162</b>	<b>11 274</b>	<b>5</b>	<b>11 279</b>	<b>1,04%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 11 274.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 33,15 abonnés/km) au 31/12/2022. (33 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,22 habitants/abonné au 31/12/2021).



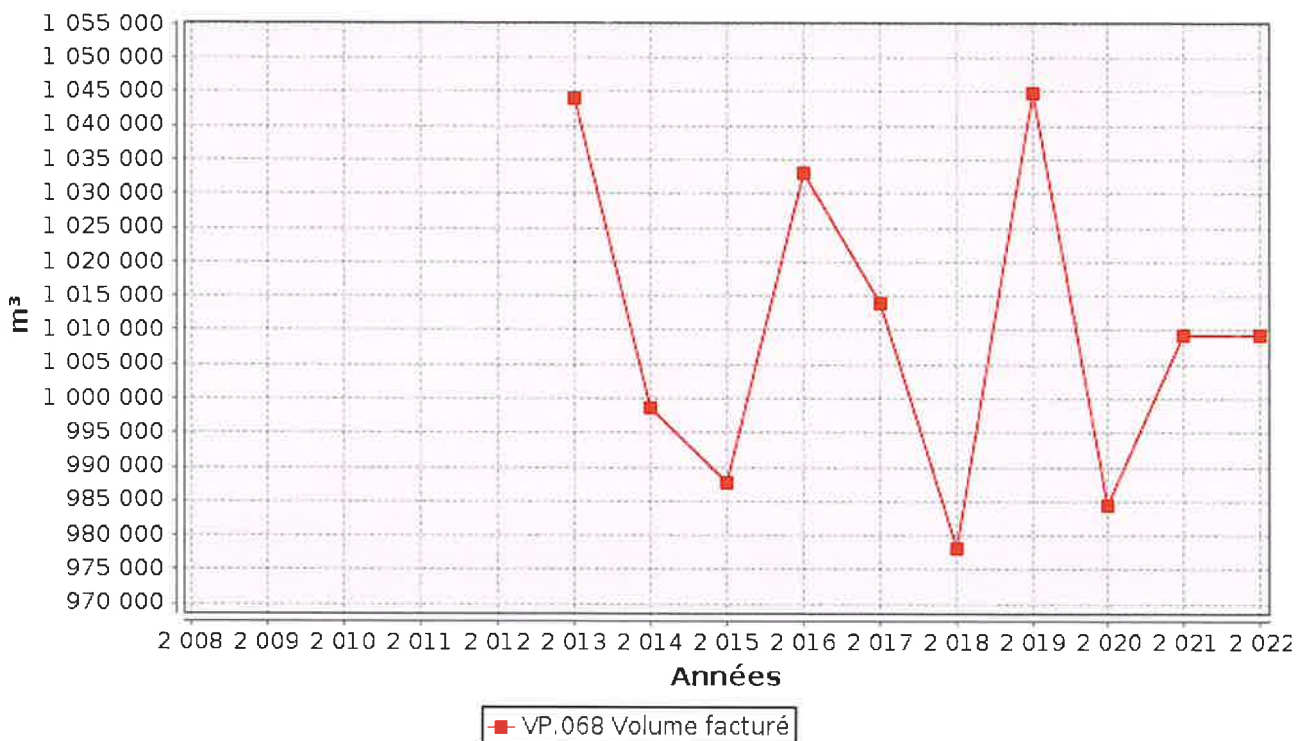
### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 009 297	1 009 427	0,01%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.





## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
CASAS (Zone des garages à Longeville)	2305	2110	-9,24
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>2305</b>	<b>2110</b>	<b>-9,24</b>
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2022 (5 au 31/12/2021).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 244 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 96,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 340,1 km (338,1 km au 31/12/2021).

137 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Déversoirs d'orage	Bassins de pollution	
			Nombre	Volume de stockage (m <sup>3</sup> )
Boues activées	Agglo Créhange	31	4	1800
Boues activées	Agglo Faulquemont	18	4	384
Boues activées	Agglo Haute-Vigneulles	18	7	400
Boues activées	Agglo Longeville	21	3	1795
Lagunage aéré	Mainvillers	2	-	-
Lagunage naturel	Hemilly	2	-	-
Filtres plantés	Many	3	1	49
Filtres plantés	Chémery	2	-	-
Filtres plantés	Agglo Herny	6	2	165
Lagunage naturel	Adelange	2	1 lagune primaire	200
Filtres plantés	Marange Hallering	7	1 lagune primaire	300
Filtres plantés	Vahl-lès-Faulquemont	2	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>23</b>	<b>5093</b>



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Station d'épuration de Faulquemont amont Code Sandre de la station : 025720901143

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/1997											
Commune d'implantation		Faulquemont (57209)											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		6500											
Nombre d'abonnés raccordés		1 258											
Nombre d'habitants raccordés		2 852											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		3 134 (débit de référence 2021 – percentile 95)											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		25 juillet 2020									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		RIVIERE LA NIED ALLEMANDE									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 4 308 m <sup>3</sup> /j OU si Q > 4 308 m <sup>3</sup> /j				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		ET / OU				90					
DCO		90		ET / OU				75					
MES		30		ET / OU				90					
Pt		/		/				Du 01/04 au 31/10					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		3,92	94,08	15,33	93,60	3,58	95,71	1,07	96,03	1,51	48,26

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Station d'épuration de Mainvillers**  
Code Sandre de la station : 025743000922

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		12/03/1998									
Commune d'implantation		Mainvillers (57430)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		370									
Nombre d'abonnés raccordés		152									
Nombre d'habitants raccordés		329									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		89									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 13 août 2009									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DE BROUCHE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				OU		90			
DCO		125				OU		80			
MES		60				OU		85			
NTK		30				OU		60			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Septembre 2021	Oui	3	99	52	91	30	86	50	46	8,1	7
Juin 2022	Non	13	93	100	82	120	8	19	76	8,3	-19

**STEU N°3 : Lagune de Hémilly**  
Code Sandre de la station : 025731301246

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/10/1999									
Commune d'implantation		Hémilly (57313)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		300									
Nombre d'abonnés raccordés		71									
Nombre d'habitants raccordés		140									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		50									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 21 janvier 2010									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU D'HEMILLY							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		15		OU		90					
DCO		85		OU		75					
MES		25		OU		80					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juin 2021	Oui	3	98	18	94	2	98	1,2	97	3,2	16
Juin 2022	Oui	5	92	50	80	14	89	2,4	91	2,4	0

**STEU N°4 : Lagune de Marange-Zondrange**  
Code Sandre de la station : 025744403446

<b>Caractéristiques générales</b>												
Filière de traitement		Lagunage naturel										
Date de mise en service		Février 2019										
Commune d'implantation		Marange-Zondrange (57444)										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		450										
Nombre d'abonnés raccordés		226										
Nombre d'habitants raccordés		261										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		110										
<b>Prescriptions de rejet</b>												
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 24 janvier 2017										
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DE MARANGE								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>		25				OU		80				
DCO		90				OU		75				
MES		40				OU		75				
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>												
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Juin 2021		Oui	3	98	18	95	2	99	1,1	98	2,1	48
Septembre 2022		Oui	5	83	59	63	2	98	15,8	3	4	-67

**STEU N°5 : Station d'épuration de Créhange**  
Code Sandre de la station : 025715900146

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/1989											
Commune d'implantation		Créhange (57159)											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		16000											
Nombre d'abonnés raccordés		4 238											
Nombre d'habitants raccordés		9 120											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		11 095 (débit de référence 2021 – percentile 95)											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		14 novembre 2008									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		la Nied allemande									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>		25		OU		90							
DCO		100		OU		75							
MES		30		OU		90							
NGL		15		OU		70							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		10		OU		75							
Pt		2		OU		80							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		8,0	93,2	29,5	91,3	7,3	95,7	5,6	84,0	1,05	72,5

**STEU N°6 : Lagune d' ADELANGE**  
Code Sandre de la station : 0257008802619

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		Mai 2017									
Commune d'implantation		Adelange (57008)									
Lieu-dit		Kiesenmertel									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		330									
Nombre d'abonnés raccordés		121									
Nombre d'habitants raccordés		251									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		100									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 9 novembre 2019									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur		Bruehlbach							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		30		OU		80					
DCO		100		OU		75					
MES		40		OU		75					
NTK		15		OU		70					
Pt		3		OU		50					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juin 2021	Oui	3	98	45	92	6	98	2,8	96	0,9	86
Septembre 2022	Oui	3	96	39	87	2	97	1,4	97	1	81



**STEU N°7 : Station d'épuration de Chémery**  
Code Sandre de la station : 025720902344

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement	Filtres Plantés										
Date de mise en service	01/11/2013										
Commune d'implantation	Faulquemont (57209)										
Lieu-dit	Communes associé de Chémery										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	168										
Nombre d'abonnés raccordés	57										
Nombre d'habitants raccordés	120										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	65										
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du Capacité inférieure à 12kg/j de DBO <sub>5</sub>										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU BAERENBACH									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	25		OU		90						
DCO	90		OU		85						
MES	30		OU		90						
NTK	10		OU		86						
Pt	5		OU		40						
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juin 2021	Oui	3	96	16	93	10	95	0,5	97	0,9	64
Mai 2022	Oui	3	98	19	95	7	98	1,7	94	0,9	70

**STEU N°8 : station d'épuration d'Herny**  
Code Sandre de la station : 025731902343

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/06/2014									
Commune d'implantation		Herny (57319)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		787									
Nombre d'abonnés raccordés		350									
Nombre d'habitants raccordés		725									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		228									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 27 septembre 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Rejet diffus							
		Nom du milieu récepteur		RUISEEAU DE L' AISNE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		15		OU		90					
DCO		70		OU		80					
MES		20		OU		85					
NTK		20		OU		80					
Pt		4		OU		50					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juin 2022	Oui	3	98	35	93	9	97	0,5	99	2,5	52
Septembre 2022	Oui	3	97	37	90	10	92	3,1	88	3	9

**STEU N°9 : Rhizosphère de Many**  
Code Sandre de la station : 025744202342

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement		Filtres Plantés											
Date de mise en service		18/12/2013											
Commune d'implantation		Many (57442)											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		270											
Nombre d'abonnés raccordés		136											
Nombre d'habitants raccordés		261											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		126											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 17 octobre 2013											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DES GRANDS PRES									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>		25		OU		85							
DCO		90		OU		80							
MES		35		OU		80							
NTK		15		OU		75							
Pt		5		OU		35							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Septembre 2021		Oui		3	98	8	97	2	99	0,9	97	2,4	29
Mai 2022		Oui		3	96	16	93	3	98	0,8	95	2,3	8

**STEU N°10 : Nouvelle station d'épuration de Longeville**  
Code Sandre de la station : 025741301943

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		23/09/2009									
Commune d'implantation		Longeville-lès-Saint-Avoid (57413)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		7150									
Nombre d'abonnés raccordés		1 855									
Nombre d'habitants raccordés		4 112									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		5 584 (débit de référence 2021 – percentile 95)									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 28 février 2006									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau le Blindengraben							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 1 660 m <sup>3</sup> /j OU si Q > 1 660 m <sup>3</sup> /j				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		15		ET/OU				90			
DCO		65		ET/OU				80			
MES		20		ET/OU				90			
NTK		10		ET/OU				70			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5		ET/OU				75			
Pt		2		ET/OU				80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4	96,7	19,9	94,3	7,2	96,7	2,1	94,9	0,51	88,5

**STEU N°11 : Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont**  
Code Sandre de la station : 025768603445

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement		Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages									
Date de mise en service		Septembre 2019									
Commune d'implantation		Vahl-lès-Faulquemont (57686)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		350									
Nombre d'abonnés raccordés		120									
Nombre d'habitants raccordés		247									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		120									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 26 septembre 2017									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		La Baerenbach							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		OU		85					
DCO		80		OU		80					
MES		40		OU		80					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars 2021	Oui	3	98	13	96	2	99	0,8	98	2,2	42
Septembre 2022	Oui	3	98	14	96	2	99	0,9	98	3,2	37

**STEU N°12 : Station d'épuration de Haute Vigneulles**  
Code Sandre de la station : 025771401481

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/2004											
Commune d'implantation		Haute-Vigneulles (57714)											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		5000											
Nombre d'abonnés raccordés		1 833											
Nombre d'habitants raccordés		3 647											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		2 799 (débit de référence 2021 – percentile 95)											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 4 mai 2012											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Nied Allemande									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 890 m <sup>3</sup> /j OU si 890 m <sup>3</sup> /j < Q > 1 200 m <sup>3</sup> /j				ET si Q < 1 660 m <sup>3</sup> /j OU si Q > 1 660 m <sup>3</sup> /j					
DBO <sub>5</sub>		25		ET/OU				90					
DCO		50		ET/OU				75					
MES		30		ET/OU				90					
NGL		15		ET/OU				80					
NTK		10		ET/OU				75					
Pt		2		ET/OU				80 du 01/04/ au 31/10					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Moyenne annuelle		Oui		4,22	97,4	17,6	94,8	5,89	96,1	7,4	77,4	1,29	68,6

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	51,2	64,7
Station d'épuration de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	0	29,8
Lagune de Hémilly (Code Sandre : 025731301246)	0	5,3
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	268,1	270
Lagune d' ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)	0	0
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Nouvelle station d'épuration de longeville (Code Sandre : 025741301943)	174,2	133
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	87,3	95,2
<b>Total des boues produites</b>	<b>580,8</b>	<b>598</b>

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	51,2	64,7
Station d'épuration de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	0	29,8
Lagune de Hénilly (Code Sandre : 025731301246)	0	5,3
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	268,1	270
Lagune d' ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)	0	0
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Nouvelle station d'épuration de longeville (Code Sandre : 025741301943)	174,2	133
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	87,3	95,2
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>580,8</b>	<b>598</b>



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Redevance de collecte	0,88 € H.T.	0,88 € H.T.
Redevance de collecte et de traitement	1,39 € H.T.	1,42 € H.T.
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	13 €	13 €
Participation aux frais de branchement	<b>Coût réel des travaux</b>	

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,39 €/m <sup>3</sup>	1,42 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/02/16 effective à compter du 16/02/16 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/02/20 effective à compter du 26/02/20 fixant les frais d'accès au service et le tarif de la redevance assainissement
- Délibération du 20/06/12 effective à compter du 20/06/12 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 15/12/10 effective à compter du 15/12/10 fixant la participation aux frais de branchement.

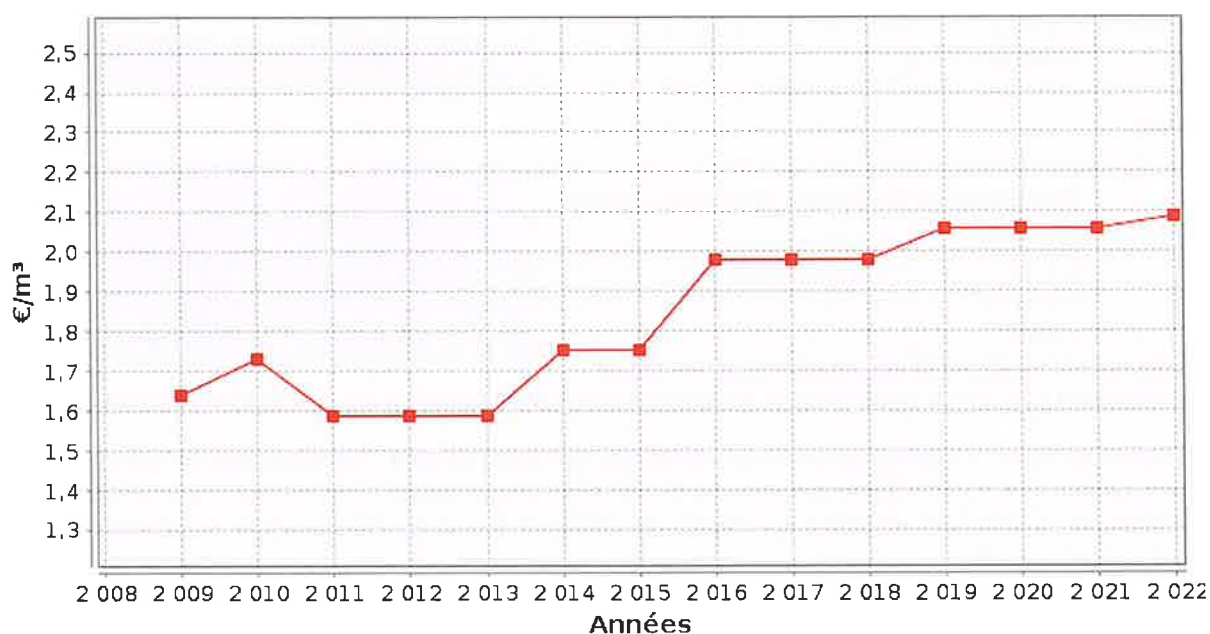
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	166,80	170,40	2,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	196,80	200,40	1,8%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	0,00	0,00	0%
TVA	22,48	22,84	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	50,44	50,80	0,7%
<b>Total</b>	<b>247,24</b>	<b>251,20</b>	<b>1,6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,06</b>	<b>2,09</b>	<b>1,5%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



■ D204.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

<b>Commune</b>	<b>Prix au 01/01/2022 en €/m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2023 en €/m<sup>3</sup></b>
Adaincourt	0,88	0,88
Adelange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Arraincourt	0,88	0,88
Arriance	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Bambiderstroff	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Boucheporn	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Créhange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Elvange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Faulquemont	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Flétrange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Fouligny	0,88	0,88
Guinglange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Hallering	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Han-sur-Nied	0,88	0,88
Haute-Vigneulles	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Herny	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Holacourt	0,88	0,88
Hémilly	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Laudrefang	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Longeville-lès-Saint-Avold	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Mainvillers	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Many	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Marange-Zondrange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Zondrange	0,88	0,88
Pontpierre	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Teting-sur-Nied	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Thicourt	0,88	0,88
Thonville	0,88	0,88
Tritteling-Redlach	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Vahl-lès-Faulquemont	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Vatimont	0,88	0,88
Vittoncourt	0,88	0,88
Voimhaut	0,88	0,88
Zimming	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement

La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle (SEBVF) et semestrielle (SEE et VEOLIA).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

L'augmentation du coût des fournitures, des consommables et des énergies.

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 722 860,49	1 718 122,97	-0,28
<i>dont abonnements</i>	303 053,66	305 664,31	0,85
Redevance eaux usées usage non domestique	57 028,40	61 199,00	6,81
<i>dont abonnements</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>1 779 888,89</b>	<b>1 779 321,97</b>	<b>-0,03</b>
Recettes de raccordement	61 603,90	60 728,70	-1,44
Prime de l'Agence de l'Eau	86 395,00	63 849,00	-35,31
Contribution au titre des eaux pluviales	415 000,00	415 000,00	0,00
Recettes liées aux travaux	109 484,12	149 540,01	26,79
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	0,00
Autres recettes (préciser)	56 480,24	70 911,27	20,35
Opérations d'ordre	455 564,57	462 593,34	1,52
<b>Total autres recettes</b>	<b>1 184 527,83</b>	<b>1 222 622,32</b>	<b>3,12</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 964 416,72</b>	<b>3 001 944,29</b>	<b>1,25</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 779 321 € (1 779 888 au 31/12/2021).

### 3. Indicateurs de performance

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 11 274 abonnés potentiels (100% pour 2021).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>84</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2022 (94 pour 2021).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Faulquemont amont	132	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	7,6	100	100
Lagune de Hénilly	2,8	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	5,5	100	100
Station d'épuration de Créhange	380,3	100	100
Lagune d'ADELANGE	4,4	100	100
Station d'épuration de Chémery	10,5	100	100
station d'épuration d'Herny	27,6	100	100
Rhizosphère de Many	16	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	173	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,4	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	194	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Faulquemont amont	132	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	7,6	100	100
Lagune de Hémilly	2,8	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	5,5	100	100
Station d'épuration de Créhange	380,3	100	100
Lagune d' ADELANGE	4,4	100	100
Station d'épuration de Chémery	10,5	100	100
station d'épuration d'Herny	27,6	100	100
Rhizosphère de Many	16	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	173	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,4	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	194	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).



### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Faulquemont amont	132	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	7,6	100	100
Lagune de Hémilly	2,8	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	5,5	100	100
Station d'épuration de Créhange	380,3	100	100
Lagune d' ADELANGE	4,4	100	100
Station d'épuration de Chémery	10,5	100	100
station d'épuration d'Herny	27,6	100	100
Rhizosphère de Many	16	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	173	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,4	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	194	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Faulquemont amont :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	64,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		64,7

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

#### Station d'épuration de Mainvillers :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	29,8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		29,8

#### Lagune de Hémilly :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		5,3

#### Station d'épuration de Créhange :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	270
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		270

**Nouvelle station d'épuration de longeville :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	133
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		133

**Station d'épuration de Haute Vigneulles :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	95,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		95,2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 16 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,66 pour 1000 habitants (1,653 en 2021).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0,3 par 100 km de réseau (0,3 en 2021).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,01

Au cours des 5 dernières exercices, 0,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0% en 2021).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'épuration de Faulquemont amont	12	12	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	1	1	50	100
Lagune de Hémilly	1	1	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	1	1	100	100
Station d'épuration de Créhange	24	24	100	100
Lagune d'ADELANGE	1	1	100	100
Station d'épuration de Chémery	1	1	100	100
station d'épuration d'Herny	2	2	100	100
Rhizosphère de Many	1	1	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	12	12	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	1	1	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub>

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

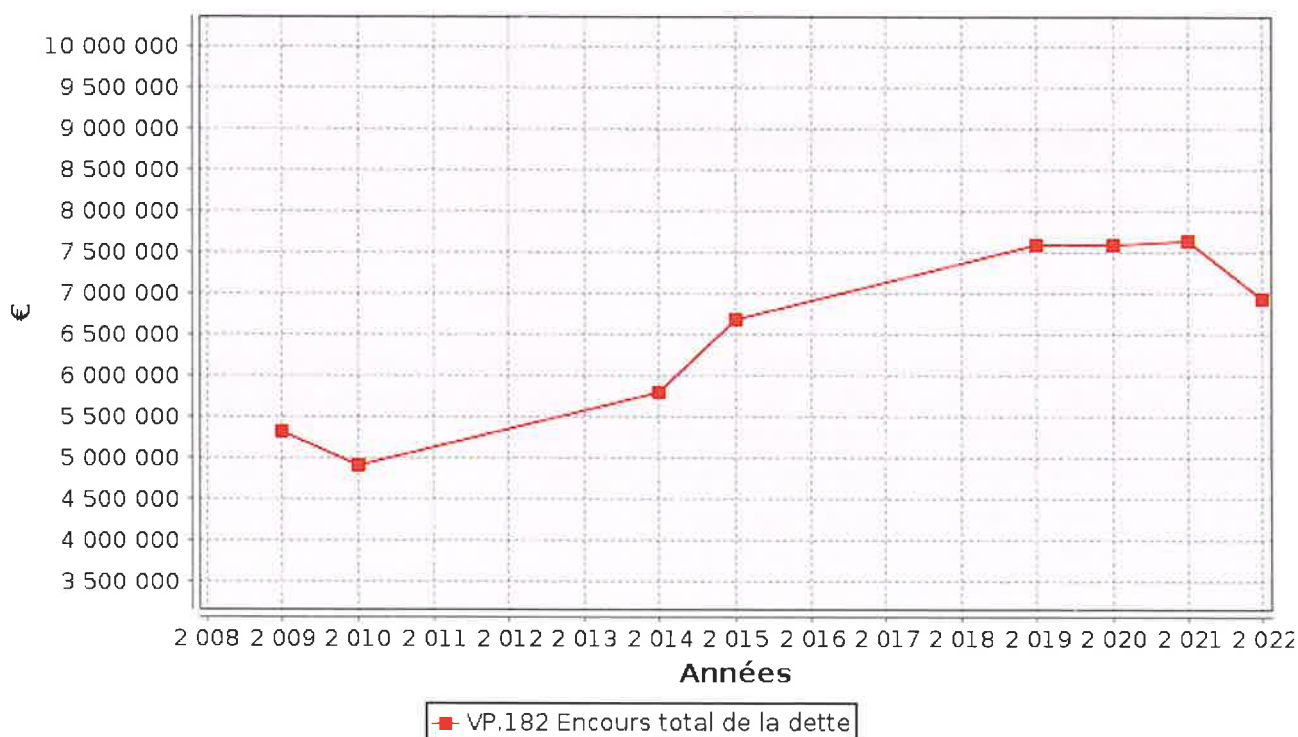
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
Encours de la dette en €	7 647 570,97	6 925 768,8
Epargne brute annuelle en €	591 529,33	741 033,43
Durée d'extinction de la dette en années	12,9	9,3



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	46 836,81	43 611,35
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 779 888,89	1 838 689,23
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	2,63	2,37

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0,18 pour 1000 abonnés (0,27 en 2021).



## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	898 404	928 389
Montants des subventions en €	421 725,71	159 700,80
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 647 570,97	6 925 768,8
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	721 802,17
	en intérêts	169 285,00

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été 1 004 576,35 € (991 324,38 € en 2021).

**4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>	<b>Montants prévisionnels de l'année précédente en €</b>
Mise aux normes de l'assainissement de Voimhaut, Vittoncourt et Adaincourt	2 225 000,00	0

**4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Mise aux normes de l'assainissement de Fouligny	2022/2023	1 140 000,00

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0,0028 €/m<sup>3</sup> en 2021).

### ***5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2021.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 805	24 225
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	580,8	598
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,06	2,09
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	94	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0028	0

Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OPB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,16 euros TTC par m<sup>3</sup> (SOPEA - données agrégées disponibles - 2020)

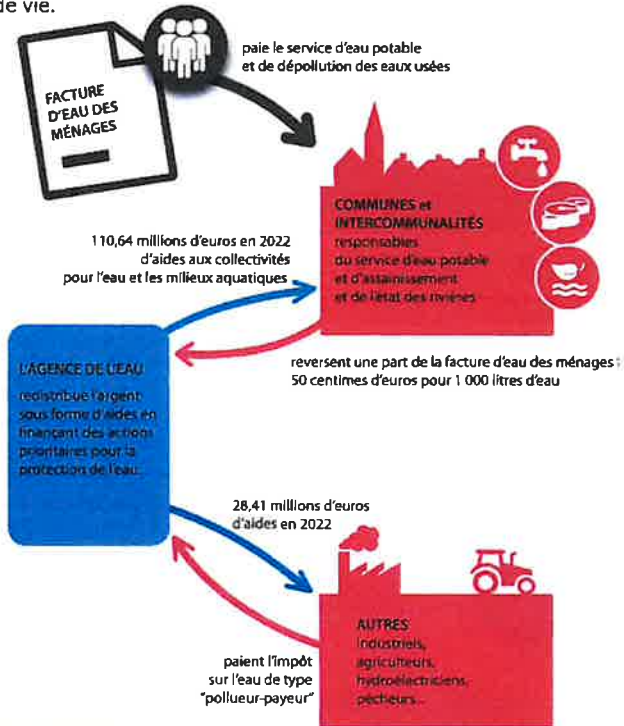
[www.service-eaufrance.fr/doncs/SOPEA\\_Mois\\_rpm](http://www.service-eaufrance.fr/doncs/SOPEA_Mois_rpm)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services-eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

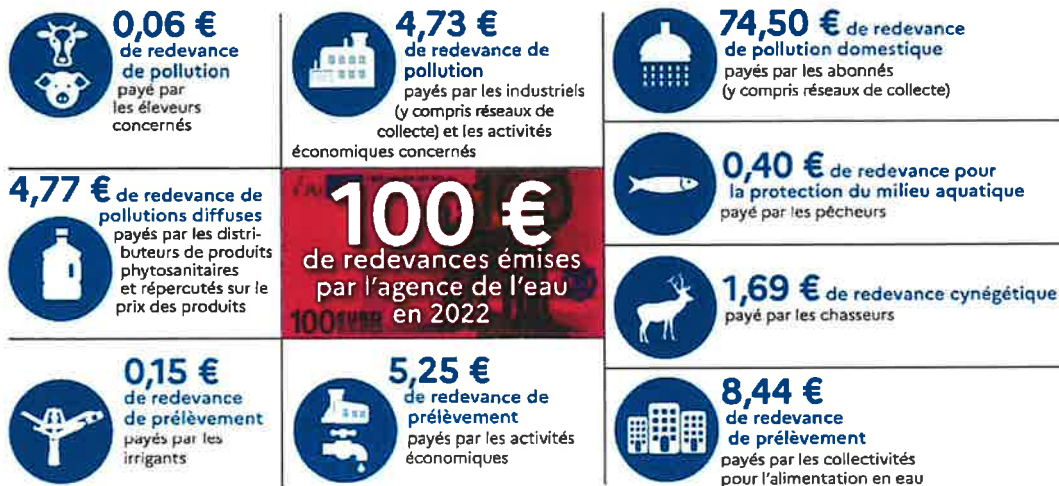
## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



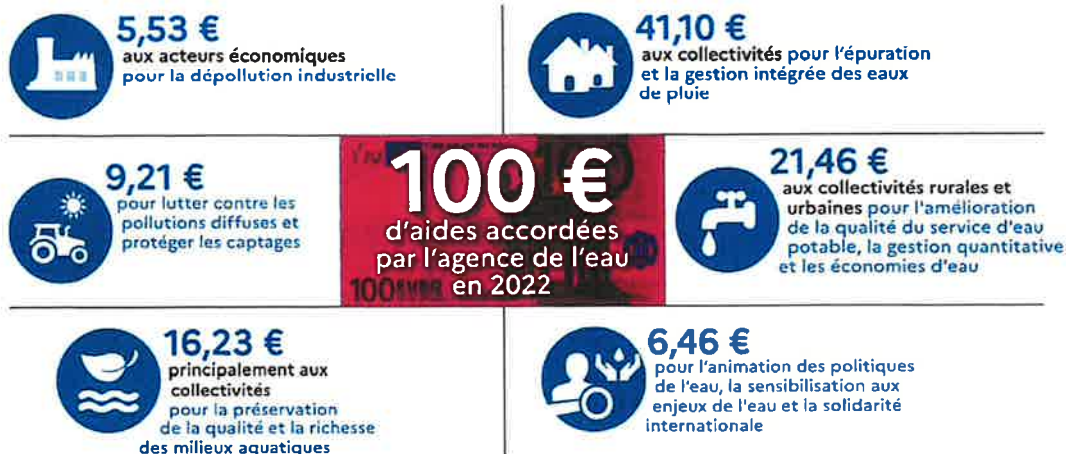
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.  
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr) > documents de planification

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



le bassin  
Rhin-Meuse

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Les 7 bassins  
hydrographiques  
métropolitains



Réalisation : AELB-DIC et AERM DCOM - avril 2023 - Imprimé sur papier PEFC™  
Crédits photos : les agences de l'eau - Intophoto, O'tempora & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité       
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)



Retrouvez toutes les  
ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>

ou contactez-nous par téléphone au 03 87 34 47 00

Nouveaux podcasts

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LES  
AGENCES  
DE L'EAU





**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 Secteur de Chenois  
 13 rue du Moulin  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com  
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**  
 Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIP1 : voir ci-dessous pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CCDF BP21  
 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 28/10/2022 de 35 m3  
 Relève du 21/08/2022 de 33 m3  
 Relève du 23/02/2022 de 41 m3  
 Relève du 28/10/2021 de 40 m3  
 Relève du 22/08/2021 de 42 m3  
 Relève du 24/02/2021 de 49 m3  
 Relève du 27/10/2020 de 54 m3  
 Relève du 22/06/2020 de 44 m3  
 Relève du 05/03/2020 de 43 m3

Référence à rappeler      Identifiant      - Mot de Passe :  
 Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57680 ADAINCOURT

**Destinataire de la facture**

57580 ADAINCOURT

**Facture n° 2022-EA-00-2219700062195 du 28/11/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 21/06/2022 au 26/10/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**      **Détail au verso**

Votre consommation d'eau		35 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00297 €
<b>Collecte des eaux usées</b>		<b>Montants</b>
Distribution de l'eau		33,88
Organismes Publics		68,22
		24,85
<b>Total de la facture</b>		<b>126,95</b>

**Montant total à payer avant le 09/01/2023      126,95 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le document que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte par un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU      SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130660000221970008219522  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 22 002219700062195 U 105 67      Montant : 126,95 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9



En cas de modification, joindre un relevé d'identité

066310500228      14707000443111909448593

941133000175 83190022197000621950571134985706      12695

Facture n° 2022-EA-00-2219700082195 du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Anclen Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
007010340	G15WA079488	15 mm	28/10/2022	R	801			838	35
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>35</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>									<b>35</b>
Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>									
Abonnement compteur		1 x 122 J	122	jours	0,17754	21,88	1,19 (5,50%)	22,85	
Eau		1 à 20	20	m3	1,18000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11	
Eau		21 à 35	15	m3	1,28000	19,20	1,06 (5,50%)	20,26	
<b>Collecte des eaux usées</b>									
Collecte des eaux usées		1 à 35	35	m3	0,88000	30,80	3,08 (10,00%)	33,88	
<b>Organismes Publics</b>									
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 35	35	m3	0,35000	12,25	0,67 (5,50%)	12,92	
Prélevement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 35	35	m3	0,08000	2,80	0,15 (5,50%)	2,95	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 35	35	m3	0,23300	8,16	0,82 (10,00%)	8,98	
<b>Total de votre facture</b>						<b>118,67</b>	<b>8,28</b>	<b>126,95</b>	
<b>Montant total à payer</b>						<b>118,67</b>	<b>8,28</b>	<b>126,95</b>	

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.  
**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

#### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et versée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique)

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélevement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.  
Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.  
SGC SAINT AVOLD, 10 Rue du Lac, BP 30019, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc-saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.payflp.gouv.fr](http://www.payflp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2965 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 18/11/2022 de 31 m<sup>3</sup>  
Relève du 01/08/2022 de 41 m<sup>3</sup>  
Relève du 21/03/2022 de 48 m<sup>3</sup>  
Relève du 18/11/2021 de 31 m<sup>3</sup>  
Relève du 09/08/2021 de 44 m<sup>3</sup>  
Relève du 24/03/2021 de 42 m<sup>3</sup>  
Relève du 18/11/2020 de 31 m<sup>3</sup>  
Relève du 04/08/2020 de 42 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/03/2020 de 39 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : -- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 ADELANGE

**Destinataire de la facture**

57380 ADELANGE

**Facture n° 2023-EA-00-232000009376 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/08/2022 au 18/11/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 31 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00370 €

	Montants
Collecte des eaux usées	59,27
Distribution de l'eau	69,54
Organismes Publics	21,74

**Total de la facture** 150,55

**Somme prélevée le 04/04/2023** 150,55 €

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 232000009376 G



Facture n° 2023-EA-00-2320000008376 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	ancien index	index déposé	index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
8010250	G17XU048715	15 mm	18/11/2022	R	585			616	31
Consommation totale relevée									31

Consommation facturée (m3) 31

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 j	120	jours	0,18751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 31	11	m3	1,42000	15,62	0,86 (5,50%)	16,48
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 31	31	m3	1,42000	44,02	4,40 (10,00%)	48,42
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,07200	2,23	0,12 (5,50%)	2,35
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,35000	10,85	0,60 (5,50%)	11,45
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,23300	7,22	0,72 (10,00%)	7,94
<b>Total de votre facture</b>					<b>140,10</b>	<b>10,45</b>	<b>150,55</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>140,10</b>	<b>10,45</b>	<b>150,55</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

##### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien de branchements particuliers qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

##### ASSAINISSEMENT

Redevance d'infir et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épous, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'épous d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

##### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

##### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 10 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : agc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 Secteur de Chenais  
 13 rue du Moulin  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com  
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 24/10/2022 de 40 m3  
 Relève du 20/06/2022 de 37 m3  
 Relève du 22/02/2022 de 30 m3  
 Relève du 26/10/2021 de 35 m3  
 Relève du 21/08/2021 de 36 m3  
 Relève du 22/02/2021 de 39 m3  
 Relève du 23/10/2020 de 29 m3  
 Relève du 31/07/2020 de 0 m3

Référence à rappeler : Identifiant : --- Mot de Passe :  
 Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 ARRAINCOURT

Destinataire de la facture

57380 ARRAINCOURT

**Facture n° 2022-EA-00-2219700062042 du 28/11/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 20/06/2022 au 24/10/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

Votre consommation d'eau		40 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00288 €
		Montants
Collecte des eaux usées		38,72
Distribution de l'eau		96,97
Organismes Publics		28,40
<b>Total de la facture</b>		<b>164,09</b>

**Montant total à payer avant le 09/01/2023 164,09 €**

Intégré de prélevement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 mois suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez conserver le présent mandat sur lequel est inscrit un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélevement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130660000221970006204222  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 22 002210700062042 D 105 06 Montant : 164,09 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



941133000175 50040022197000620420571134981706 16409

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
 Date de télétransmission : 09/10/2023  
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-2219700082042 du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
027010230	G13WA001329	16 mm	24/10/2022	R	793			833	40
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>40</b>

**Consommation facturée (m3) 40**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122]	122	jours	0,17754	21,88	1,19 (5,50%)	22,85
Frais de mutation	1	1		20,00000	20,00	2,00 (10,00%)	22,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 40	20	m3	1,26000	25,60	1,41 (5,50%)	27,01
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 40	40	m3	0,88000	35,20	3,82 (10,00%)	39,72
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,35000	14,00	0,77 (5,50%)	14,77
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,08000	3,20	0,18 (5,50%)	3,38
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40	m3	0,23300	9,32	0,83 (10,00%)	10,25
<b>Total de votre facture</b>					<b>152,78</b>	<b>11,31</b>	<b>164,09</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>152,78</b>	<b>11,31</b>	<b>164,09</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Ce abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'implémentation est déterminé par ce dernier.  
**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

#### ASSAINISSEMENT

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au verso. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'époux, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée.  
Le défaut de branchement à l'époux d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBBVF la répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en verso des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.  
Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.  
SOC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 10019, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.11 contact : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 15H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET  
Merci de vous connecter sur [www.payflp.gouv.fr](http://www.payflp.gouv.fr) et de  
saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8806  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et  
envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le  
talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier  
paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre  
du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et  
l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable  
chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les  
démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 21/11/2022 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 02/08/2022 de 48 m<sup>3</sup>  
Relève du 22/03/2022 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 22/11/2021 de 30 m<sup>3</sup>  
Relève du 10/08/2021 de 49 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/03/2021 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 19/11/2020 de 2 m<sup>3</sup>  
Relève du 14/10/2020 de 0 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : --- Mot de Passe  
rappeler Occupant : |

Adresse du lieu desservi : 57580 ARRIANCE

#### Destinataire de la facture

57580 ARRIANCE

### Facture n° 2023-EA-00-2320000007549 du 28/02/2023

#### Eau et Assainissement

Consommation du 02/08/2022 au 21/11/2022

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau 34 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00971 €

	Montants
Collecte des eaux usées	63,98
Distribution de l'eau	74,03
Organismes Publics	23,84

Total de la facture 161,83

Somme prélevée le 04/04/2023

161,83 €

Le montant sera prélevé sur le compte 16106 00011 96000316\*\*\*\*\* -  
Domiciliation : CRCA FAULQUEMONT - Titulaire : HENTZIEN LUCAS

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2320000007549 V

Montant : 161,83 €



Facture n° 2023-EA-00-232000007649 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
029011040	G20XU172194	15 mm	21/11/2022	R	196			230	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3) 34**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	Jours	0,19761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,09 (5,50%)	20,97
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	Jours	0,08220	9,86	0,98 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,42000	48,28	4,69 (10,00%)	53,11
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07200	2,46	0,13 (5,50%)	2,58
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,36000	11,90	0,66 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>150,59</b>	<b>11,24</b>	<b>161,83</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>150,59</b>	<b>11,24</b>	<b>161,83</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance défilée et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (bâches d'épandage, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défilé de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-3 de Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT-AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sge.saint-avold@dsfp.finances.gouv.fr





SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors couverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET  
Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2805 7800 0000 029 BDFEFPPOCCT  
Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 08/12/2022 de 43 m3  
Relève du 20/08/2022 de 53 m3  
Relève du 12/04/2022 de 28 m3  
Relève du 13/12/2021 de 25 m3  
Relève du 28/08/2021 de 32 m3  
Relève du 16/04/2021 de 33 m3  
Relève du 09/12/2020 de 25 m3  
Relève du 13/08/2020 de 29 m3  
Relève du 16/04/2020 de 30 m3

Référence à Identifier : — Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : .....

**Destinataire de la facture**

67690 BAMBIDERSTROFF

**Facture n° 2023-EA-00-2320000008849 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 20/08/2022 au 06/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

Votre consommation d'eau		43 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00372 €
		Montants
Collecte des eaux usées		78,02
Distribution de l'eau		87,52
Organismes Publics		30,17
<b>Total de la facture</b>		<b>195,71</b>

**Montant total à payer avant le 04/04/2023 195,71 €**

Mandat prélevé sur SEPA par chèque : en cliquant sur le bouton de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions strictes définies dans le contrat que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement peut être présentée. Des frais de gestion seront le fait de votre banque pour un prélèvement mensuel. Vos droits concernant le mandat prélevé sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE



En cas de modification, joindre un relevé d'identité

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIP8EPA0571130660000232000000884923  
ICS : FRB1222137359  
Référence : 4 CN 23 002320000008849 J 105 06 Montant : 195,71 €  
Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

20041010100295650L03159

941133000175 73090023200000088490571134902706 19571

Facture n° 2023-EA-00-232000008849 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
47030630	A180750	15 mm	08/12/2022	R	5308			5351	43
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>43</b>

**Consommation facturée (m3)** **43**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,18751	22,70	1,90 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 43	23	m3	1,42000	32,66	1,60 (5,50%)	34,48
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,89 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 43	43	m3	1,42000	61,08	6,11 (10,00%)	67,17
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 43	43	m3	0,07200	3,10	0,17 (5,50%)	3,27
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 43	43	m3	0,35000	15,05	0,83 (5,50%)	16,88
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 43	43	m3	0,28300	10,02	1,00 (10,00%)	11,02
<b>Total de votre facture</b>					<b>182,05</b>	<b>13,66</b>	<b>195,71</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>182,05</b>	<b>13,66</b>	<b>195,71</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	C'est le paiement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (stations d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le dégrèvement de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut atteindre une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-3 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 20 Rue de Las, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 contact : sgc.saint-avold@cgfp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 [contact@sebv.com](mailto:contact@sebv.com)

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 15H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.62.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.payfil.gov.fr](http://www.payfil.gov.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2905 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches

**Historique de consommation**

Relève du 16/11/2022 de 37 m3  
Relève du 21/07/2022 de 52 m3  
Relève du 09/03/2022 de 27 m3  
Relève du 02/11/2021 de 27 m3  
Relève du 19/07/2021 de 31 m3  
Relève du 30/03/2021 de 34 m3  
Relève du 04/11/2020 de 26 m3  
Relève du 31/07/2020 de 61 m3  
Relève du 19/03/2020 de 28 m3

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57690 CREHANGE

**Facture n° 2023-EA-00-2311000001313 du 24/01/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 21/07/2022 au 16/11/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** **Détail au verso**

**Votre consommation d'eau** **37 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €

	<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées	68,64
Distribution de l'eau	78,69
Organismes Publics	25,95

**Total de la facture** **173,12**

**Somme prélevée le 28/02/2023** **173,12 €**

**Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF**

**Exercice : 2023/1**

**N° facture : 2311000001313 W**

**Montant : 173,12 €**



Facture n° 2023-EA-00-231100001313 du 24/01/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposa	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
169010580	H21UA262614	15 mm	16/11/2022	R	137			174	37
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>37</b>

**Consommation facturée (m3) 37**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prfx	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,19761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 37	17	m3	1,42000	24,14	1,33 (5,50%)	25,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,89 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,42000	52,64	5,25 (10,00%)	57,79
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,07200	2,66	0,15 (5,50%)	2,81
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,86	0,71 (5,50%)	13,68
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,62	0,86 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>161,07</b>	<b>12,05</b>	<b>173,12</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>161,07</b>	<b>12,05</b>	<b>173,12</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par votre compte consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. **SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épandage, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie de coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. **SOC SAINT AVOLIQ, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLIQ 03.87.92.12.12 courriel : sga.saint-avoliq@sga.fr finances.gouv.fr**

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2805 7800 0000 029 BDFEFPCCCT  
Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 23/11/2022 de 37 m<sup>3</sup>  
Relève du 04/08/2022 de 45 m<sup>3</sup>  
Relève du 25/03/2022 de 37 m<sup>3</sup>  
Relève du 24/11/2021 de 35 m<sup>3</sup>  
Relève du 11/08/2021 de 51 m<sup>3</sup>  
Relève du 31/03/2021 de 35 m<sup>3</sup>  
Relève du 24/11/2020 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 10/08/2020 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 01/04/2020 de 48 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : --

Adresse du  
lieu desservi :

**Destinataire de la facture**

57690 ELVANGE

**Facture n° 2023-EA-00-2320000007919 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 04/08/2022 au 23/11/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Vous consommation d'eau** 37 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €

	Montante
Collecte des eaux usées	68,64
Distribution de l'eau	78,53
Organismes Publics	25,95

**Total de la facture** 173,12

**Somme prélevée le 04/04/2023** 173,12 €

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2023/1

**N° facture :** 2320000007919 X

**Montant :** 173,12 €



Facture n° 2023-EA-00-232000007819 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
190010050	H18AU005595	15 mm	23/11/2022	R	480			497	37
Consommation totale relevée									37

Consommation facturée (m3) 37

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,19761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 37	17	m3	1,42000	24,14	1,33 (5,50%)	25,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,98 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,42000	52,54	5,25 (10,00%)	57,79
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,07200	2,66	0,15 (5,50%)	2,81
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Modernisation des réseaux de collectes (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,82	0,86 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>161,07</b>	<b>12,05</b>	<b>173,12</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>161,07</b>	<b>12,05</b>	<b>173,12</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tous renseignements sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.91.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dglp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
67380 FAULQUEMONT  
Tél : 09.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par virement sur le compte de comptable chargé du recouvrement : FR27 3000 1005 2905 7800 0000 020 BDFEFPCCCT Règlement par TIP1 : voir ci-dessous pour les démarches

**Historique de consommation**

Relève du 09/01/2023 de 37 m3  
Relève du 05/09/2022 de 42 m3  
Relève du 03/05/2022 de 33 m3  
Relève du 12/01/2022 de 35 m3  
Relève du 15/09/2021 de 43 m3  
Relève du 05/05/2021 de 38 m3  
Relève du 06/01/2021 de 37 m3  
Relève du 07/09/2020 de 42 m3  
Relève du 05/05/2020 de 38 m3

Avant de prélever le mandat : en cliquant sur le bouton de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte par ce prélevement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélevement SEPA payable. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE



Identifiant : -- Mot de Passe :  
Référence à rappeler : Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 FAULQUEMONT

**Facture n° 2023-EA-00-231800006946 du 21/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 05/09/2022 au 09/01/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 37 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €

	Montants
Collecte des eaux usées	68,64
Distribution de l'eau	78,53
Organismes Publics	25,95

**Total de la facture** 173,12

**Montant total à payer avant le 28/03/2023** 173,12 €

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000023180000694623  
ICS : FR81222137359  
Référence : 4 CN 23 09231800006946 W 106 38 Montant : 173,12 €  
Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

14707001013121955836387

941133000175 16210023180000069460571134977706 17312

Facture n° 2023-EA-00-231800008946 du 21/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
209072330	C21LU226081	15 mm	09/01/2023	R	57			94	37
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>37</b>

**Consommation facturée (m3) 37**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prbx	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 j	120 jours		0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 37	17 m3		1,42000	24,14	1,33 (5,50%)	25,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120 jours		0,08220	9,88	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37 m3		1,42000	52,54	5,25 (10,00%)	57,79
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37 m3		0,07200	2,68	0,15 (5,50%)	2,81
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37 m3		0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,68
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37 m3		0,23300	8,62	0,88 (10,00%)	9,48
<b>Total de votre facture</b>					<b>161,07</b>	<b>12,05</b>	<b>173,12</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>161,07</b>	<b>12,05</b>	<b>173,12</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b> <b>ABONNEMENT</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance défilée et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'époux, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les abonnés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 30 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dlp.finances.gouv.fr





SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.67.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET  
Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2935 7800 0000 028 BDFEFPCCCT  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 05/12/2022 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 23/08/2022 de 40 m<sup>3</sup>  
Relève du 20/04/2022 de 42 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/01/2022 de 0 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : Mot de Passe :  
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57690 FLETRANGE

**Facture n° 2023-EA-00-2320000007735 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 23/08/2022 au 05/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

Votre consommation d'eau		36 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €		
	<b>Montants</b>	
Collecte des eaux usées	67,08	
Distribution de l'eau	77,03	
Organismes Publics	25,25	
<b>Total de la facture</b>		<b>169,38</b>

**Montant total à payer avant le 04/04/2023 169,36 €**

Mandat de prélèvement SEPA autorisé : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans le convention qui vous sera passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernent le présent mandat non enregistré dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA autorisé. Votre signature sera utilisée pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE  
E



Joindre un relevé d'identité bancaire

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000232000000773523  
ICS : FR81222137359  
Référence : 4 CN 23 002320000007735 X 105 65 Montant : 169,36 €  
Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

941133000175 86220023200000077350571134999706 16936

Facture n° 2023-EA-00-232000007735 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Consc. en m3
217020228	G15WA041217	15 mm	05/12/2022	R	298			332	36
Consommation totale relevée									36

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement complet		1 x 120 J	120	jours	0,18751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau		1 à 20	20	m3	1,39000	28,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau		21 à 36	16	m3	1,42000	22,72	1,25 (5,50%)	23,97
<b>Collecte des eaux usées</b>								
Abonnement Mensuel Assainissement			120	jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 36	36	m3	1,42000	51,12	5,11 (10,00%)	56,23
<b>Organismes Publics</b>								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 36	36	m3	0,07200	2,59	0,14 (5,50%)	2,73
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 36	36	m3	0,35000	12,60	0,69 (5,50%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 36	36	m3	0,23300	8,39	0,84 (10,00%)	8,23
<b>Total de votre facture</b>						<b>157,58</b>	<b>11,78</b>	<b>169,36</b>
<b>Montant total à payer</b>						<b>157,58</b>	<b>11,78</b>	<b>169,36</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

##### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

##### ASSAINISSEMENT

Redevance défilée et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égoût d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).

##### AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les copalés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

##### RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgp.finances.pouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET  
Merci de vous connecter sur [www.payflp.gouv.fr](http://www.payflp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2905 7800 0000 029 BDFEFPCCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 29/11/2022 de 32 m3  
Relève du 03/08/2022 de 39 m3  
Relève du 23/03/2022 de 33 m3  
Relève du 24/11/2021 de 31 m3  
Relève du 12/08/2021 de 41 m3  
Relève du 29/03/2021 de 30 m3  
Relève du 24/11/2020 de 31 m3  
Relève du 05/08/2020 de 38 m3  
Relève du 01/04/2020 de 29 m3

Référence à rappeler      Identifiant :      --- Mot de Passe  
Occupat

Adresse du lieu desservi :

#### Destinataire de la facture

57220 FOULIGNY

### Facture n° 2023-EA-00-2320000007774 du 28/02/2023

#### Eau et Assainissement

Consommation du 03/08/2022 au 23/11/2022

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

		Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>		<b>32 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00311 €		
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		30,98
Distribution de l'eau		71,04
Organismes Publics		22,46
<b>Total de la facture</b>		<b>124,48</b>

**Somme prélevée le 04/04/2023 124,48 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 16106 00007 86405882\*\*\*\*\* -  
Domiciliation : CRCA COURCELLES CHAUSSY - Titulaire : SCHWALER  
JACQUES ET SAMIA

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
Exercice : 2023/1  
N° facture : 2320000007774 Q  
Montant : 124,48 €



Facture n° 2023-EA-00-232000007774 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Annul Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
230010310	C19FA004998	16 mm	23/11/2022	R	378			410	32
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>32</b>

**Consommation facturée (m3)** **32**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,18751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 32	12	m3	1,42000	17,04	0,94 (5,50%)	17,98
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 32	32	m3	0,88000	28,16	2,82 (10,00%)	30,98
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,82 (5,50%)	11,82
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07200	2,30	0,13 (5,50%)	2,43
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,48	0,75 (10,00%)	8,21
<b>Total de votre facture</b>					<b>116,46</b>	<b>8,02</b>	<b>124,48</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>116,46</b>	<b>8,02</b>	<b>124,48</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<p><b>EAU</b> <b>ABONNEMENT</b></p> <p><b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.</b></p> <p><b>ASSAINISSEMENT</b></p> <p><b>AGENCE de l'EAU</b></p> <p><b>RESTE A PAYER</b></p>	<p>C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.</p> <p>Redevance défilés et rochers à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).</p> <p>1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la source. Le SEIRVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.</p> <p>La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été créés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue de Laz, BP 30019, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : <a href="mailto:sgc.saint-avold@dep.lorraine.gouv.fr">sgc.saint-avold@dep.lorraine.gouv.fr</a></p>
--	--



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET  
Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29GS 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 02/01/2023 de 35 m3  
Relève du 17/08/2022 de 35 m3  
Relève du 29/03/2022 de 33 m3  
Relève du 07/12/2021 de 34 m3  
Relève du 12/08/2021 de 43 m3  
Relève du 30/03/2021 de 34 m3  
Relève du 28/11/2020 de 28 m3  
Relève du 11/08/2020 de 43 m3  
Relève du 02/04/2020 de 34 m3

Référence à rappeler      Identifiant :      --- Mot de Passe :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : /

Destinataire de la facture

57690 GUINGLANGE

**Facture n° 2023-EA-00-2320000008792 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 17/08/2022 au 02/01/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**      Détail au verso

<b>Votre consommation d'eau</b>	<b>35 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00371 €
<hr/>	
	<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées	65,52
Distribution de l'eau	76,53
Organismes Publics	24,56
<hr/>	
<b>Total de la facture</b>	<b>165,61</b>

**Somme prélevée le 04/04/2023      165,61 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 15135 00500 04735065\*\*\*\*\* -  
Domiciliation : CE METZ - Titulaire : DORY SABINE

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
**Exercice :** 2023/1  
**N° facture :** 2320000008792 W  
**Montant :** 165,61 €



Facture n° 2023-EA-00-232000008782 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
278010410	A08MU0008789	15 mm	02/01/2023	R	1645			1880	35
Consommation totale relevée									35

Consommation facturée (m3) 35

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,18751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 35	15	m3	1,42000	21,30	1,17 (5,50%)	22,47
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 35	35	m3	1,42000	49,70	4,97 (10,00%)	54,67
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,07200	2,52	0,14 (5,50%)	2,66
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,35000	12,25	0,67 (5,50%)	12,92
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 35	35	m3	0,23300	8,16	0,82 (10,00%)	8,98
<b>Total de votre facture</b>					<b>154,09</b>	<b>11,52</b>	<b>165,61</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>154,09</b>	<b>11,52</b>	<b>165,61</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coté de l'abonné sur le réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance d'infiltre et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-3 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés occupés les années. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SIC SAINT AVOLD, 10 Rue du Lac, BP 30319, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code au Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
 FR27 3000 1005 2805 7800 0000 028 BDFEFPCCCT  
 Règlement par TIFI : voir ci-dessus pour les démarches  
 Redevance assainissement reversée au  
 DUF CC 1, Allée René Cassin  
 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 08/12/2022 de 33 m<sup>3</sup>  
 Relève du 17/08/2022 de 40 m<sup>3</sup>  
 Relève du 04/04/2022 de 38 m<sup>3</sup>  
 Relève du 29/11/2021 de 28 m<sup>3</sup>  
 Relève du 16/08/2021 de 40 m<sup>3</sup>  
 Relève du 31/03/2021 de 35 m<sup>3</sup>  
 Relève du 27/11/2020 de 31 m<sup>3</sup>  
 Relève du 11/08/2020 de 44 m<sup>3</sup>  
 Relève du 08/04/2020 de 38 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : — Mot de Passe :  
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi :

**Destinataire de la facture**

**57690 HALLERING**

**Facture n° 2023-EA-00-2320000007782 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 17/08/2022 au 09/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
<b>Voire consommation d'eau</b>		<b>33 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00370 €		
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		62,40
Distribution de l'eau		72,64
Organismes Publics		23,18
<b>Total de la facture</b>		<b>158,10</b>

**Montant total à payer avant le 04/04/2023 158,10 €**

L'identité professionnelle SEPA (personnel) en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les modalités décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0671130680000232000000778223  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 23 002320000007782 Y 105 87 Montant : 158,10 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire



941133000175 33230023200000077820571134982706 15810

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
 Date de télétransmission : 09/10/2023  
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-232000007782 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
284010045	G18XU072099	15 mm	08/12/2022	R	441			474	33
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>33</b>

**Consommation facturées (m3) 33**

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement compteur		1 x 120 J	120	jours	0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau		1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau		21 à 33	13	m3	1,42000	18,46	1,02 (5,50%)	19,48
<b>Collecte des eaux usées</b>								
Abonnement Mensuel Assainissement			120	jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 33	33	m3	1,42000	46,86	4,69 (10,00%)	51,55
<b>Organismes Publics</b>								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 33	33	m3	0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 33	33	m3	0,07200	2,38	0,13 (5,50%)	2,51
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 33	33	m3	0,23300	7,89	0,77 (10,00%)	8,46
<b>Total de votre facture</b>						<b>147,10</b>	<b>11,00</b>	<b>158,10</b>
<b>Montant total à payer</b>						<b>147,10</b>	<b>11,00</b>	<b>158,10</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au reçu. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'épave d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 33-3 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les assainis.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au reçu des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements résensia n'aient pas été exécutés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au reçu de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 10019, 57500 SAINT AVOLD 03.87.91.12.12 ou par mail : sgc.saint-avold@sgcfinances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023





**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 Secteur de Chenola  
 13 rue du Moulin  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél. : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com  
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 6805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler : Identifiant : --- Mot de Passe :  
 Occupant

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57580 HAN SUR NIED

**Facture n° 2022-EA-00-2219700061843 du 28/11/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 20/06/2022 au 26/10/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

Votre consommation d'eau		38 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00288 €
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		36,78
Distribution de l'eau		72,27
Organisme Public		25,98
<b>Total de la facture</b>		<b>136,03</b>

Historique de consommation

Relève du 28/10/2022 de 88 m<sup>3</sup>  
 Relève du 20/09/2022 de 35 m<sup>3</sup>  
 Relève du 24/02/2022 de 37 m<sup>3</sup>  
 Relève du 28/10/2021 de 43 m<sup>3</sup>  
 Relève du 22/09/2021 de 44 m<sup>3</sup>  
 Relève du 22/02/2021 de 36 m<sup>3</sup>  
 Relève du 28/10/2020 de 40 m<sup>3</sup>  
 Relève du 22/08/2020 de 35 m<sup>3</sup>  
 Relève du 05/03/2020 de 27 m<sup>3</sup>

**Montant total à payer avant le 09/01/2023 136,03 €**

Modalité prélèvement SEPA (seuil) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour déduire votre compte, et votre banque à déduire votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le contrat que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte par un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA autorisé. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000221970006184322  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 22 002219700061843 M 103 34 Montant : 136,03 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



941133000175 12120022197000618430571134969706 13603

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
 Date de télétransmission : 09/10/2023  
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-2219700061843 du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Consom. en m3
283010180	G15WA070767	15 mm	28/10/2022	R	709			747	38
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>38</b>

**Consommation facturée (m3) 38**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 38	18	m3	1,28000	23,04	1,27 (5,50%)	24,31
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 38	38	m3	0,88000	33,44	3,34 (10,00%)	36,78
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,35000	13,30	0,73 (5,50%)	14,03
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,08000	3,04	0,17 (5,50%)	3,21
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 38	38	m3	0,23300	8,85	0,89 (10,00%)	9,74
<b>Total de votre facture</b>					<b>127,13</b>	<b>8,90</b>	<b>136,03</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>127,13</b>	<b>8,90</b>	<b>136,03</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance défilée et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'Agence de l'Agence de l'Eau (agence de l'Eau) peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés excepté les abonnés. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBBVF la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité. La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30819, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.17 courriel : sgc.saint-avold@dep.finances.gouv.fr
<b>RESTE A PAYER</b>	

Référence à Identifier : Mot de Passe :  
rappeler Occupant : I

Adresse du  
lieu desservi :

Destinataire de la facture

SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

57690 HAUTE VIGNEULLES

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET  
Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de  
saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et  
envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le  
talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier  
paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code au Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre  
du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et  
l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable  
chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les  
démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Facture n° 2023-EA-00-2320000007481 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 12/08/2022 au 29/11/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

Votre consommation d'eau		34 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00971 €
<b>Total de la facture</b>		<b>161,83</b>

		Montants
Collecte des eaux usées		63,96
Distribution de l'eau		74,03
Organisme Public		23,84

**Montant total à payer avant le 04/04/2023** **161,83 €**

Historique de consommation

Relève du 29/11/2022 de 34 m3  
Relève du 12/08/2022 de 35 m3  
Relève du 31/03/2022 de 26 m3  
Relève du 30/11/2021 de 25 m3  
Relève du 18/08/2021 de 38 m3  
Relève du 06/04/2021 de 34 m3  
Relève du 30/11/2020 de 27 m3  
Relève du 18/08/2020 de 65 m3  
Relève du 02/04/2020 de 28 m3

Mandat de prélèvement SEPA (sepa) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à  
envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte  
conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque  
sous les conditions décrites dans le mandat que vous avez passé avec elle. Une demande de  
remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un  
prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous  
pouvez consulter auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA  
ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant  
indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

E



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130660000232000000748123  
ICS : FR81222137359  
Référence : 4 CN 23 002320000007481 W 105 43 Montant : 161,83 €  
Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

066110500235

10278049000006878144088

941133000175 43210023200000074810571134982706 16183

Facture n° 2023-EA-00-232000007461 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
714020365	G17XU048640	15 mm	29/11/2022	R	481			515	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3) 34**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,09 (5,50%)	20,97
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,89 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,42000	48,26	4,83 (10,00%)	53,11
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07200	2,45	0,13 (5,50%)	2,58
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>150,59</b>	<b>11,24</b>	<b>161,83</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>150,59</b>	<b>11,24</b>	<b>161,83</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est déterminé par ce dernier. SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance d'affinité et reversés à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défilé de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dégp.finances.gouv.fr

Référence à Identifier : -- Mot de Passe :  
rappeler

Adresse du  
lieu desservi :

Destinataire de la facture

SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

57690 HEMILLY

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 20G5 7800 0000 028 BDFEFRPPCCT

Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches

Hedevance assainissement reversée au

DUF CC 1, Allée René Cassin

57380 FAULQUEMONT

**Facture n° 2023-EA-00-232000007375 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 02/08/2022 au 21/11/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau**

39 m<sup>3</sup>

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €

Collecte des eaux usées  
Distribution de l'eau  
Organismes Publics

**Montants**

71,77

81,62

27,36

**Total de la facture**

**180,65**

**Montant total à payer avant le 04/04/2023**

**180,65 €**

Historique de consommation

Relève du 21/11/2022 de 39 m3

Relève du 02/08/2022 de 45 m3

Relève du 23/03/2022 de 30 m3

Relève du 10/12/2021 de 44 m3

Relève du 10/08/2021 de 52 m3

Relève du 29/03/2021 de 45 m3

Relève du 20/11/2020 de 51 m3

Relève du 05/08/2020 de 48 m3

Relève du 31/03/2020 de 34 m3

Mandat de prélèvement SEPA (prorata) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 mois suivant la date de débit de votre compte par un prélevement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA prorata. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE  
E

**TIP SEPA**

Référence Urqec de Mandat : TIPSEPA05711306800023200000737523

ICS : FR81222137359

Référence : 4 CN 23 00232000007375 G 105 84 Montant : 180,65 €

Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

En cas de modification, joindre un relevé d'identité



066110500235

40618803200004007867080

941133000175 5207002320000073750571134985706

18065

Facture n° 2023-EA-00-232000007375 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CF	Ancien Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
313010148	G18WA162683	15 mm	21/11/2022	R	416			455	39
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>39</b>

**Consommation facturée (m3) 39**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	Jours	0,19751	23,70	1,30 (5,80%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 36	19	m3	1,42000	26,98	1,49 (5,50%)	28,48
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	Jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39	m3	1,42000	55,38	5,54 (10,00%)	60,92
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,07200	2,81	0,15 (5,50%)	2,96
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,35000	13,65	0,75 (5,50%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39	m3	0,23300	9,09	0,91 (10,00%)	10,00
<b>Total de votre facture</b>					<b>168,07</b>	<b>12,58</b>	<b>180,65</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>168,07</b>	<b>12,58</b>	<b>180,65</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisateur distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. **SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau assainie. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-3 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBRVY la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précitée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue de Leo, BP 10039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.13 courriel : sgc.saint-avold@agfip.francesa.gov.fr



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.18.82.28.82

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans agraffer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
 FR27 3000 1005 2965 7800 0000 028 BDFEFRPPCCT  
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches  
 Redevance assainissement reversée au  
 DUF CC 1, Allée René Cassin  
 57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 13/12/2022 de 34 m3  
 Relève du 29/08/2022 de 43 m3  
 Relève du 25/04/2022 de 49 m3  
 Relève du 15/12/2021 de 38 m3  
 Relève du 01/09/2021 de 48 m3  
 Relève du 18/04/2021 de 41 m3  
 Relève du 14/12/2020 de 38 m3  
 Relève du 24/08/2020 de 48 m3  
 Relève du 20/04/2020 de 36 m3

Référence à Identifier : -- Mot de Passe :  
 rappeler

Adresse du  
 lieu desservi :

Destinataire de la facture

57580 HERNY

**Facture n° 2023-EA-00-232000009866 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 29/08/2022 au 13/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

Montants	Détail au verso
<b>34 m<sup>3</sup></b>	<b>34 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00971 €	
<b>Collecte des eaux usées</b>	<b>83,98</b>
<b>Distribution de l'eau</b>	<b>74,03</b>
<b>Organismes Publics</b>	<b>23,84</b>
<b>Total de la facture</b>	<b>161,83</b>

**Montant total à payer avant le 04/04/2023 161,83 €**

Mandat de prélèvement SEPA mandat : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à ouvrir des prélèvements à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débloquer votre compte occasionnellement aux instructions du créancier. Vous bénéficiez de deux autres remboursements par votre banque selon les conditions énoncées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA mandat. Votre signature vous autorise à ouvrir, à réception, votre compte pour le mandat de prélèvement.

DATE et LIEU SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113086000232000009866823  
 (CS : FR81222137359)  
 Référence : 4 CN 23 00232000009866 P 105 82 Montant : 161,83 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9



Joindre un relevé d'identité bancaire

066110500235

941133000175 8314002320000098660571134982706 16183

Facture n° 2023-EA-00-232000009888 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Anclen Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
319010470	G17WA157848	15 mm	13/12/2022	R	582			616	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3)** **34**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,09 (5,50%)	20,97
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,42000	48,28	4,83 (10,00%)	53,11
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07200	2,45	0,13 (5,50%)	2,58
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,38000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,28300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>150,59</b>	<b>11,24</b>	<b>161,83</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>150,59</b>	<b>11,24</b>	<b>161,83</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU**  
**ABONNEMENT**  
 C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. C'est le Code de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assimilé aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.  
**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**  
 Redevance difficile et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (bassins d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**  
 1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés compris les canalisations.  
 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**  
 La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est indicative à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été créés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : agc.saint-avold@dgrip.finances.gov.fr

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
 Date de télétransmission : 09/10/2023  
 Date de réception préfecture : 09/10/2023





**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 Secteur de Chénafé  
 13 rue du Moulin  
 67380 FAULQUEMONT  
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com  
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.26.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CCDUF BP21 67380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 24/10/2022 de 44 m3  
 Relève du 20/06/2022 de 33 m3  
 Relève du 22/02/2022 de 33 m3  
 Relève du 25/10/2021 de 38 m3  
 Relève du 21/08/2021 de 33 m3  
 Relève du 22/02/2021 de 36 m3  
 Relève du 23/10/2020 de 40 m3  
 Relève du 18/06/2020 de 42 m3  
 Relève du 09/03/2020 de 29 m3

Référence à identifier : Mot de Passe :  
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi :

**Destinataire de la facture**

57380 HOLACOURT

**Facture n° 2022-EA-00-2219700061824 du 28/11/2022**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 20/06/2022 au 24/10/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

Votre consommation d'eau		44 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00299 €
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		42,59
Distribution de l'eau		80,37
Organismes Publics		31,24
<b>Total de la facture</b>		<b>154,20</b>

**Montant total à payer avant le 09/01/2023 154,20 €**

Mandat de prélèvement SEPA/mandat : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature va et autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIQU

SIGNATUR E



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113086000221870006182422  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 22 002219700061824 R 105 65 Montant : 154,20 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

066310500228 BUTIN SYLVIE 16106000320003283200068

941133000175 97160022197000618240571134972706 15420

Facture n° 2022-EA-00-2219700061824 du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Anclen Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
328010280	G15XU004922	16 mm	24/10/2022	R	689			733	44

Consommation totale relevée 44

Consommation facturée (m3) 44

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122	Jours	0,17754	21,86	1,18 (5,50%)	22,86
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,81 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 44	24	m3	1,28000	30,72	1,89 (5,50%)	32,41
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 44	44	m3	0,88000	38,72	3,87 (10,00%)	42,59
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 44	44	m3	0,35000	15,40	0,85 (5,50%)	18,25
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 44	44	m3	0,08000	3,52	0,19 (5,50%)	3,71
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 44	44	m3	0,23300	10,25	1,03 (10,00%)	11,28
<b>Total de votre facture</b>					<b>144,07</b>	<b>10,13</b>	<b>154,20</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>144,07</b>	<b>10,13</b>	<b>154,20</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 de Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout la redevance paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVEF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57598 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@cgfp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57360 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET  
Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de  
saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et  
envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le  
talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier  
paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre  
du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et  
l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable  
chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2905 7600 0000 029 BDFEFPCCCT  
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les  
démarches

#### Historique de consommation

Relève du 09/02/2023 de 28 m3  
Relève du 10/10/2022 de 40 m3  
Relève du 01/08/2022 de 32 m3  
Relève du 08/02/2022 de 27 m3  
Relève du 11/10/2021 de 40 m3  
Relève du 04/08/2021 de 52 m3  
Relève du 08/02/2021 de 28 m3  
Relève du 12/10/2020 de 31 m3  
Relève du 09/08/2020 de 9 m3

Référence à Identifier : -- Mot de Passe :  
reppeler Occupant :

Adresse du  
lieu desservi :

#### Destinataire de la facture

57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

### Facture n° 2023-EA-00-2346000018365 du 29/03/2023

#### Eau et Assainissement

Consommation du 10/10/2022 au 09/02/2023

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso	
<b>Votre consommation d'eau</b>	<b>28 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00369 €

Montants	
Collecte des eaux usées	54,59
Distribution de l'eau	85,04
Organismes Publics	19,64

Total de la facture 139,27

Somme prélevée le 09/05/2023 139,27 €

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
Exercice : 2023/1  
N° facture : 2346000018365 S  
Montant : 139,27 €



Facture n° 2023-EA-00-234600018365 du 29/09/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
413014010	C18LJ047287	15 mm	09/02/2023	R	259			287	28
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>28</b>

**Consommation facturée (m3)** **28**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 28	8	m3	1,42000	11,36	0,62 (5,50%)	11,98
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement	1 à 28	120	jours	0,08220	9,86	0,98 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 28	28	m3	1,42000	39,78	3,98 (10,00%)	43,74
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 28	28	m3	0,07200	2,02	0,11 (5,50%)	2,13
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 28	28	m3	0,35000	9,80	0,54 (5,50%)	10,34
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 28	28	m3	0,23300	6,52	0,65 (10,00%)	7,17
<b>Total de votre facture</b>					<b>129,62</b>	<b>9,65</b>	<b>139,27</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>129,62</b>	<b>9,65</b>	<b>139,27</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU**  
**ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturé sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-3 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les somérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était incluse à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 10039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.91.12.14 courriel : sgc.saint-avold@dgfp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 [contact@sebv.com](mailto:contact@sebv.com)

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. assistance hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2965 7800 0000 029 BDFEFPCCCT  
Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUJF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 21/11/2022 de 32 m3  
Relève du 02/08/2022 de 48 m3  
Relève du 22/03/2022 de 35 m3  
Relève du 22/11/2021 de 32 m3  
Relève du 10/08/2021 de 40 m3  
Relève du 25/03/2021 de 29 m3  
Relève du 18/11/2020 de 22 m3  
Relève du 07/08/2020 de 31 m3  
Relève du 30/03/2020 de 32 m3

Référence à rappeler      Identifiant :      --- Mot de Passe :  
Occup

Adresse du lieu desservi :

**Destinataire de la facture**

57380 MANY

**Facture n° 2023-EA-00-232000009937 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 02/08/2022 au 21/11/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**      **Détail au verso**

Votre consommation d'eau		32 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00370 €
<b>Total de la facture</b>		<b>154,33</b>

	Montants
Collecte des eaux usées	60,88
Distribution de l'eau	71,04
Organismes Publics	22,46

**Somme prélevée le 04/04/2023      154,33 €**

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
**Exercice :** 2023/1  
**N° facture :** 232000009937 R  
**Montant :** 154,33 €



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-232000008937 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
442010580	G15WA080111	15 mm	21/11/2022	R	692			724	32
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>32</b>

**Consommation facturée (m3) 32**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 j	120	jours	0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 32	12	m3	1,42000	17,04	0,94 (5,50%)	17,98
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,89 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32	m3	1,42000	45,44	4,54 (10,00%)	49,98
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07200	2,30	0,13 (5,50%)	2,43
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,62 (5,50%)	11,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,48	0,75 (10,00%)	8,21
<b>Total de votre facture</b>					<b>143,60</b>	<b>10,73</b>	<b>154,33</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>143,60</b>	<b>10,73</b>	<b>154,33</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est déterminé par ce dernier. SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseau d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 de Code de la Santé Publique).

**AGENCE DE L'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la récupère sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation ou même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 20 Rue de Lac, BP 30033, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.13 ou par mail : sga.saint-avold@agfp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
08.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET  
Merci de vous connecter sur [www.payflp.gouv.fr](http://www.payflp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2905 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 05/12/2022 de 32 m<sup>3</sup>  
Relève du 18/08/2022 de 45 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/03/2022 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/11/2021 de 27 m<sup>3</sup>  
Relève du 17/08/2021 de 40 m<sup>3</sup>  
Relève du 01/04/2021 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 25/11/2020 de 30 m<sup>3</sup>  
Relève du 11/08/2020 de 42 m<sup>3</sup>  
Relève du 08/04/2020 de 37 m<sup>3</sup>

Référence à Identifier : - Mot de Passe :  
rappeler Occupant

Adresse du  
lieu desservi :

Destinataire de la facture

57690 MARANGE ZONDRANGE

**Facture n° 2023-EA-00-2320000008667 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 18/08/2022 au 05/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** **32 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00370 €

	<u>Montants</u>
Collecte des eaux usées	60,83
Distribution de l'eau	71,04
Organismes Publics	22,46

**Total de la facture** **154,33**

**Somme prélevée le 04/04/2023** **154,33 €**

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2320000008667 L

Montant : 154,33 €



Facture n° 2023-EA-00-232000008867 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Anclen index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
444010075	G18XU068297	15 mm	05/12/2022	R	413			445	32
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>32</b>

**Consommation facturée (m3) 32**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 32	12	m3	1,42000	17,04	0,94 (5,50%)	17,98
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,98 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32	m3	1,42000	45,44	4,54 (10,00%)	49,98
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07200	2,30	0,13 (5,50%)	2,43
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,82 (5,50%)	11,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,46	0,75 (10,00%)	8,21
<b>Total de votre facture</b>					<b>143,80</b>	<b>10,73</b>	<b>154,33</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>143,60</b>	<b>10,73</b>	<b>154,33</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est séparé aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

**SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

#### ASSAINISSEMENT

Redevance d'office et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'épuration d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 13-3 de Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie des coûts d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@depi.fr





SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET  
Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8805  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR codé en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2805 7800 0000 029 BDFEFRPPCCT  
Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

#### Historique de consommation

Relève du 21/11/2022 de 34 m3  
Relève du 02/08/2022 de 42 m3  
Relève du 22/03/2022 de 40 m3  
Relève du 22/11/2021 de 31 m3  
Relève du 09/08/2021 de 49 m3  
Relève du 25/03/2021 de 45 m3  
Relève du 18/11/2020 de 32 m3  
Relève du 07/08/2020 de 52 m3  
Relève du 26/03/2020 de 37 m3

Référence à Identifier : -- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : M. ou Mme

Adresse du lieu desservi :

#### Destinataire de la facture

57380 MAINVILLERS

### Facture n° 2023-EA-00-2320000008937 du 28/02/2023

#### Eau et Assainissement

Consommation du 02/08/2022 au 21/11/2022

#### Voici la présentation simplifiée de votre facture

	Détail au verso
<b>Vous consommation d'eau</b>	<b>34 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00371 €

	Montants
Collecte des eaux usées	63,66
Distribution de l'eau	74,03
Organismes Publics	23,84

**Total de la facture** **161,83**

**Somme prélevée le 04/04/2023** **161,83 €**

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2320000008937 E

Montant : 161,83 €



Facture n° 2023-EA-00-232000008987 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Anten Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso, en m3
430010500	G17WA155245	15 mm	21/11/2022	R	522			556	34
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>34</b>

**Consommation facturée (m3) 34**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	Jours	0,18751	23,70	1,90 (5,60%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,60%)	28,08
Eau	21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,09 (5,60%)	20,97
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	Jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34	m3	1,42000	48,28	4,83 (10,00%)	53,11
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,07200	2,45	0,13 (5,50%)	2,58
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,35000	11,90	0,85 (5,60%)	12,55
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
<b>Total de votre facture</b>					<b>150,59</b>	<b>11,24</b>	<b>161,83</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>150,59</b>	<b>11,24</b>	<b>161,83</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU  
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien de branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. **SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR**

**ASSAINISSEMENT**

Redevance définie et reversée à la structure figurant au verso. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, maïso, d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 135-5 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVF la récupère sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au verso des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. **SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.sain-avold@dgfip.finances.gouv.fr**



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 08.87.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

**Historique de consommation**

Relève du 14/10/2022 de 36 m<sup>3</sup>  
 Relève du 24/08/2022 de 38 m<sup>3</sup>  
 Relève du 18/02/2022 de 35 m<sup>3</sup>  
 Relève du 12/10/2021 de 37 m<sup>3</sup>  
 Relève du 07/06/2021 de 47 m<sup>3</sup>  
 Relève du 09/02/2021 de 34 m<sup>3</sup>  
 Relève du 07/10/2020 de 42 m<sup>3</sup>  
 Relève du 03/06/2020 de 38 m<sup>3</sup>  
 Relève du 14/02/2020 de 39 m<sup>3</sup>

Référence à rappeler      Identifiant :      -- Mot de Passe :

Adresse du lieu desservi :

**Destinataire de la facture**

57380 PONTPIERRE

**Facture n° 2022-EA-00-2216900056151 du 14/11/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 24/06/2022 au 14/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>		<b>36 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00357 €		
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		87,28
Distribution de l'eau		88,57
Organismes Publics		25,56
<b>Total de la facture</b>		<b>162,39</b>

**Montant total à payer avant le 15/12/2022 162,39 €**

Identité prélevement SEPA conclut : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les modalités décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélevement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélevement SEPA personnel. Votre signature sera autorisée pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

E

\*

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130680000221690005615122  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 22 002216900056151 P 105 85      Montant : 162,39 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



066310500228 1.....

941133000175 02140022169000561510571134981706 16239

Facture n° 2022-EA-00-2216600056161 du 14/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
549010600	A07MU004742	15 mm	14/10/2022	E	1368			1424	36
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>36</b>

**Consommation facturée (m3)** **36**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122	jours	0,17754	21,66	1,18 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 36	16	m3	1,28000	20,48	1,13 (5,50%)	21,61
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 36	36	m3	1,42000	51,12	5,11 (10,00%)	56,23
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,08000	2,88	0,16 (5,50%)	3,04
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,35000	12,60	0,69 (5,50%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,23600	8,38	0,84 (10,00%)	9,22
<b>Total de votre facture</b>					<b>150,96</b>	<b>11,43</b>	<b>162,39</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>150,96</b>	<b>11,43</b>	<b>162,39</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé à H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

**ASSAINISSEMENT**

Redevance diluée et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-3 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEIVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été créés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57100 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgf.fr.finances.gouv.fr



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
 FR27 3000 1005 2935 7800 0000 020 BDFEFPPCCT  
 Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches  
 Redevance assainissement reversée au  
 DUF CC 1, Allée René Cassin  
 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 15/12/2022 de 20 m<sup>3</sup>  
 Relève du 30/08/2022 de 57 m<sup>3</sup>  
 Relève du 28/04/2022 de 31 m<sup>3</sup>  
 Relève du 09/01/2022 de 21 m<sup>3</sup>  
 Relève du 08/09/2021 de 38 m<sup>3</sup>  
 Relève du 22/04/2021 de 51 m<sup>3</sup>  
 Relève du 16/12/2020 de 15 m<sup>3</sup>  
 Relève du 31/08/2020 de 54 m<sup>3</sup>  
 Relève du 23/04/2020 de 20 m<sup>3</sup>

Référence à identifier : Mot de Passe :  
 rappeler

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 THONVILLE

**Facture n° 2023-EA-00-2320000009560 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 30/08/2022 au 15/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

Votre consommation d'eau		20 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00307 €
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		19,36
Distribution de l'eau		63,08
Organismes Publics		14,04
<b>Total de la facture</b>		<b>86,48</b>

**Montant total à payer avant le 04/04/2023 86,46 €**

Mandat prélevement SEPA autorisé : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour déduire votre compte et verser le montant de votre facture. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte par un paiement autorisé. Vos droits concernent le présent mandat et ne s'appliquent pas à un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour ORFÈVRE, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130680000232000000956023  
 ICS : FR8122137359  
 Référence : 4 CN 23 022320000009560 G 105 23 Montant : 86,46 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



066110500235

941133000175 43070023200000095600571134995706 8646

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
 Date de télétransmission : 09/10/2023  
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-232000009560 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
673010021	C18FA487389	15 mm	16/12/2022	R	388			408	20
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>20</b>

**Consommation facturée (m3)** **20**

Détail de votre facture	Trenche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,18761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,06
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 20	20	m3	0,88000	17,60	1,78 (10,00%)	19,36
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 20	20	m3	0,35000	7,00	0,38 (5,50%)	7,39
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 20	20	m3	0,07200	1,44	0,08 (5,60%)	1,52
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 20	20	m3	0,23300	4,66	0,47 (10,00%)	5,13
<b>Total de votre facture</b>					<b>81,00</b>	<b>5,46</b>	<b>86,46</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>81,00</b>	<b>5,46</b>	<b>86,46</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé JLT, facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épous, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'épout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE DE L'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVE la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLQ, 20 Rue de Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLQ 03.8792.12.12 courriel : sgc.saint-avold@agfip.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
03.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
Identifiant de la collectivité : 8605  
Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2965 7800 0000 029 BDFEFPCCCT  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches  
Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Caeslin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 14/12/2022 de 27 m<sup>3</sup>  
Relève du 29/08/2022 de 53 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/04/2022 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 03/01/2022 de 34 m<sup>3</sup>  
Relève du 31/08/2021 de 38 m<sup>3</sup>  
Relève du 15/04/2021 de 36 m<sup>3</sup>  
Relève du 11/12/2020 de 29 m<sup>3</sup>  
Relève du 28/08/2020 de 41 m<sup>3</sup>  
Relève du 16/04/2020 de 24 m<sup>3</sup>

Référence à rappeler Identifiant : ) --- Mot de Passe :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 THICOURT

**Facture n° 2023-EA-00-232000009223 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 29/08/2022 au 14/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

<b>Vous consommation d'eau</b>	<b>27 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00310 €
<hr/>	
	<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées	28,14
Distribution de l'eau	68,55
Organismes Publics	18,94
<hr/>	
<b>Total de la facture</b>	<b>108,63</b>

**Somme prélevée le 04/04/2023**

**108,63 €**

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2023/1

**N° facture :** 232000009223 Q

**Montant :** 108,63 €



Facture n° 2023-EA-00-232000009223 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
670010580	G18WA173863	16 mm	14/12/2022	R	519			548	27
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>27</b>

**Consommation facturée (m3) 27**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	Jours	0,19761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 27	7	m3	1,42000	9,94	0,55 (5,50%)	10,49
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 27	27	m3	0,88000	23,78	2,38 (10,00%)	26,14
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,35000	9,45	0,52 (5,50%)	9,97
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,07200	1,94	0,11 (5,50%)	2,05
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,23300	6,29	0,63 (10,00%)	6,92
<b>Total de votre facture</b>					<b>101,68</b>	<b>6,95</b>	<b>108,63</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>101,68</b>	<b>6,95</b>	<b>108,63</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Codé de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dans l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance défilée et reversée à la structure éligible au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est levée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les canalisés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SDC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 10039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sdc.saint-avold@dgfn.finances.gouv.fr





SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de

sélectionner les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple  
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :  
FR27 3000 1005 2905 7800 0000 020 BDFEFPCCOT  
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée au  
DUF CC 1, Allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Historique de consommation**

Relève du 29/11/2022 de 27 m3  
Relève du 22/08/2022 de 45 m3  
Relève du 07/04/2022 de 38 m3  
Relève du 07/12/2021 de 32 m3  
Relève du 23/08/2021 de 46 m3  
Relève du 12/04/2021 de 34 m3  
Relève du 01/12/2020 de 31 m3  
Relève du 18/08/2020 de 49 m3  
Relève du 09/04/2020 de 31 m3

Référence à Identifier : -- Mot de Passe :  
rappeler Occupant : )

Adresse du lieu desservi :

**Destinataire de la facture**

57385 TRITTELING REDLACH

**Facture n° 2023-EA-00-2320000007862 du 28/02/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 22/08/2022 au 29/11/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

Votre consommation d'eau		27 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00389 €
	<b>Montants</b>	
Collecte des eaux usées		53,02
Distribution de l'eau		63,55
Organismes Publics		18,94
<b>Total de la facture</b>		<b>135,51</b>

**Montant total à payer avant le 04/04/2023 135,51 €**

Mandat de prélèvement SEPA/accusé : en cliquant ou formules de mandat, vous autorisez le titulaire à ouvrir des instructions à votre banque pour débiter vos comptes, et vous engagez à débiter votre compte conformément aux instructions de créancier. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans le règlement qui vous sont joints ainsi que dans le règlement de remboursement des chèques. Vous pouvez également le présent mandat être appliqué dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA postulé. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130680000232000000786223  
ICS : FR81222137359  
Référence : 4 CN 23 00232000007862 L 105 02 Montant : 135,51 €  
Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

066110500235 DELORME MAURICE 30002073430000116734044

941133000175 51110023200000078620571134974706 13551

Facture n° 2023-EA-00-232000007882 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
679020280	G18WA180969	15 mm	28/11/2022	R	436			463	27
Consommation totale relevée									27

Consommation facturée (m3) 27

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	Jours	0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,60%)	28,08
Eau	21 à 27	7	m3	1,42000	9,94	0,55 (5,50%)	10,49
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	Jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 27	27	m3	1,42000	38,34	3,83 (10,00%)	42,17
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,07200	1,94	0,11 (5,50%)	2,05
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,36500	9,45	0,52 (5,50%)	9,97
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,23300	6,29	0,69 (10,00%)	6,92
<b>Total de votre facture</b>					<b>126,12</b>	<b>9,39</b>	<b>135,51</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>126,12</b>	<b>9,39</b>	<b>135,51</b>

## Commentaires

### NOTE EXPLICATIVE

#### EAU

#### ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.  
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

#### ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-1 du Code de la Santé Publique).

#### AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBIVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

#### RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.  
SIC SAINT AVOLD, 30 Rue de Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sic.saint-avold@dgfpa.finances.gouv.fr



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 13 RUE DU MOULIN  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.18.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR codé en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Référence à rappeler      Identifiant :      -- Mot de Passe :  
 Occupant : \*\*      . . . . .

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

**57380 VAHL LES FAULQUEMONT**

**Facture n° 2022-EA-00-2216900056023 du 14/11/2022**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 24/06/2022 au 06/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>		<b>22 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00354 €	
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		45,39
Distribution de l'eau		50,68
Organismes Publics		15,62
<b>Total de la facture</b>		<b>111,67</b>

Historique de consommation

- Relève du 08/10/2022 de 22 m3
- Relève du 24/06/2022 de 43 m3
- Relève du 15/02/2022 de 42 m3
- Relève du 15/10/2021 de 33 m3
- Relève du 03/08/2021 de 14 m3
- Relève du 15/02/2021 de 2 m3
- Relève du 12/10/2020 de 4 m3
- Relève du 28/05/2020 de 0 m3
- Relève du 10/02/2020 de 0 m3

**Montant total à payer avant le 15/12/2022      111,67 €**

Mandat de prélèvement SEPA mandat : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les modalités décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez consulter auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA mandat. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU      SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130680000221690005602322  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 22 802216900056023 A 105 69      Montant :      111,67 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES CEDEX 9**



Joindre un relevé d'identité bancaire

06631050022

941133000175 82010022169000560230571134962706      11167

Facture n° 2022-EA-00-2216900056023 du 14/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CFR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
686010410	H21UA262735	15 mm	08/10/2022	R	128			160	22
Consommation totale relevée									22

Consommation facturée (m3) 22

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 22	2	m3	1,28000	2,56	0,14 (5,50%)	2,70
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 22	22	m3	1,42000	31,24	3,12 (10,00%)	34,36
<b>Organismes Publics</b>							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 22	22	m3	0,08000	1,76	0,10 (5,50%)	1,86
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 22	22	m3	0,35000	7,70	0,42 (5,50%)	8,12
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 22	22	m3	0,23300	5,13	0,51 (10,00%)	5,64
<b>Total de votre facture</b>					<b>103,88</b>	<b>7,79</b>	<b>111,67</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>103,88</b>	<b>7,79</b>	<b>111,67</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

**EAU ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.

**ASSAINISSEMENT**

Redevance diffuse et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le dénat de branchement à l'égard d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 135-3 du Code de la Santé Publique).

**AGENCE de l'EAU**

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

**RESTE A PAYER**

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements réalisés n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur le montant précisé au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 20 Rue de Lou, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.11 courriel : [age.saint-avold@agfep.fr](mailto:age.saint-avold@agfep.fr) [www.soc-saint-avold.fr](http://www.soc-saint-avold.fr)



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 Secteur de Chenole  
 13 rue du Moulin  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com  
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.62.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
**Message :**

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur la TIP.  
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler : Identifiant : -- Mot de Passe :  
 Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57580 VATIMONT

**Facture n° 2022-EA-00-2219700061552 du 28/11/2022**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 22/06/2022 au 26/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>		<b>36 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00298 €		
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		34,85
Distribution de l'eau		69,57
Organismes Publics		25,56
<b>Total de la facture</b>		<b>129,98</b>

Historique de consommation

Relève du 28/10/2022 de 36 m3  
 Relève du 22/06/2022 de 33 m3  
 Relève du 24/02/2022 de 36 m3  
 Relève du 27/10/2021 de 41 m3  
 Relève du 24/08/2021 de 29 m3  
 Relève du 25/02/2021 de 21 m3  
 Relève du 29/10/2020 de 32 m3  
 Relève du 25/08/2020 de 118 m3  
 Relève du 05/03/2020 de 88 m3

**Montant total à payer avant le 09/01/2023 129,98 €**

Livreur de prélèvement SEP/Assural : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du livreur. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document ne valide ni le mandat de prélèvement SEP/Assural, ni votre signature vers le créancier pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE  
 E

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130860000221970006155222  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 22 002219700061552 V 105 01 Montant : 129,98 €  
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



066310500228

941133000175 57200022197000615520571134997706 12998

Facture n° 2022-EA-00-2219700061562 du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
698012190	G18WA160372	15 mm	28/10/2022	R	648			682	38
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>38</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>									<b>38</b>
Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>									
Abonnement compteur		1 x 122	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85	
Eau		1 à 20	20	m3	1,19000	23,60	1,31 (5,50%)	25,11	
Eau		21 à 36	16	m3	1,28000	20,48	1,13 (5,50%)	21,61	
<b>Collecte des eaux usées</b>									
Collecte des eaux usées		1 à 36	36	m3	0,86000	31,68	3,17 (10,00%)	34,85	
<b>Organismes Publics</b>									
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 36	36	m3	0,35000	12,60	0,66 (5,50%)	13,29	
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 36	36	m3	0,06000	2,88	0,16 (5,50%)	3,04	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 36	36	m3	0,23300	8,39	0,84 (10,00%)	9,23	
<b>Total de votre facture</b>						<b>121,49</b>	<b>8,49</b>	<b>128,98</b>	
<b>Montant total à payer</b>						<b>121,49</b>	<b>8,49</b>	<b>128,98</b>	

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT. Actuelle sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Relevance défilée et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE de l'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés excepté les exonérés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau sur agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 01.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@4g.fr finances.pouv.fr



**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 Secteur de Chenols  
 13 rue du Moulin  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél. : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com  
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**RÈGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payflp.gouv.fr](http://www.payflp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : régler votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler : Identifiant : --- Mot de Passe : I  
 Occupant : I

Adresse du lieu desservi : 57680 VITTONCOURT

Destinataire de la facture

57680 VITTONCOURT

**Facture n° 2022-EA-00-2** **du 28/11/2022**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 21/06/2022 au 25/10/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** **Détail au verso**

Votre consommation d'eau		27 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00296 €
		<b>Montants</b>
Collecte des eaux usées		28,14
Distribution de l'eau		57,41
Organismes Publics		19,17
<b>Total de la facture</b>		<b>102,72</b>

Historique de consommation

Relève du 25/10/2022 de 27 m3  
 Relève du 21/06/2022 de 22 m3  
 Relève du 23/02/2022 de 19 m3  
 Relève du 28/10/2021 de 20 m3  
 Relève du 22/06/2021 de 22 m3  
 Relève du 24/02/2021 de 18 m3  
 Relève du 27/10/2020 de 24 m3  
 Relève du 23/08/2020 de 21 m3  
 Relève du 05/03/2020 de 16 m3

**Montant total à payer avant le 09/01/2023** **102,72 €**

Mandat de prélèvement SEPA (mandat) : un mandat ou formulaire de mandat, vous est adressé, le créancier à envoyer aux établissements bancaires pour débit de votre compte, et votre banque à débit de votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 mois suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits constatés le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA mandat. Votre signature vaut avis de paiement, à réception, votre compte pour le mandat indiqué.

57680 VITTONCOURT



DATE et LIEU SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000221970008200622  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 22 002219700082006 P 105 28 Montant : 102,72 €  
 Créancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

En cas de modification, joindre un relevé d'identité  
 IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX  
 Titulaire du compte : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XX

XX

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
 Date de télétransmission : 09/10/2023  
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-21 du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempli	Nouvel Index	Conso. en m3
(		15 mm	25/10/2022	R	373			400	27
Consommation totale relevée									27

Consommation facturée (m3) 27

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	Jours	0,17754	21,68	1,18 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 27	7	m3	1,28000	8,98	0,49 (5,50%)	9,45
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 27	27	m3	0,88000	23,76	2,38 (10,00%)	26,14
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,35000	9,45	0,52 (5,50%)	9,97
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,08000	2,18	0,12 (5,50%)	2,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,23300	6,29	0,63 (10,00%)	6,92
<b>Total de votre facture</b>					<b>96,08</b>	<b>6,64</b>	<b>102,72</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>96,08</b>	<b>6,64</b>	<b>102,72</b>

**Commentaires**

**NOTE EXPLICATIVE**

<b>EAU</b>	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
<b>ABONNEMENT</b>	Coté de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est déterminé par ce dernier.
<b>SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 33-3 du Code de la Santé Publique).
<b>AGENCE DE L'EAU</b>	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
<b>RESTE A PAYER</b>	La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, DP 57019, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.13.12 courriel : sgc.saint-avold@sgfp.finances.gouv.fr





**SYNDICAT DES EAUX SEBVF**  
 Secteur de Chanofe  
 13 rue du Moulin  
 57380 FAULQUEMONT  
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebv.com  
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
 LE VENDREDI DE 8H A 12H  
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :  
 06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**  
 Merci de vous connecter sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :  
 Identifiant de la collectivité : 8805  
 Référence de votre facture, exemple  
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)  
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.  
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.  
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.  
 Règlement par TIPi : voir ci-dessous pour les démarches.  
 Redevance assainissement reversée au CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler : Identifiant : --- Mot de Passe :  
 Occupant

Adresse du lieu desservi : 67580 VOIMHAUT

Destinataire de la facture  
 67580 VOIMHAUT

**Facture n° 2022-EA-00-2 du 28/11/2022**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 21/06/2022 au 25/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau		56 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00299 €
		Montants
Collecte des eaux usées		64,21
Distribution de l'eau		98,57
Organismes Publics		39,77
<b>Total de la facture</b>		<b>190,55</b>

**Historique de consommation**

- Relève du 25/10/2022 de 58 m3
- Relève du 21/06/2022 de 61 m3
- Relève du 24/02/2022 de 59 m3
- Relève du 27/10/2021 de 64 m3
- Relève du 23/06/2021 de 65 m3
- Relève du 25/02/2021 de 60 m3
- Relève du 28/10/2020 de 57 m3
- Relève du 24/08/2020 de 58 m3
- Relève du 09/03/2020 de 52 m3

**Montant total à payer avant le 09/01/2023 190,55 €**

Mandat de prélèvement SEPA (prélèvement) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à composer des instructions à votre banque pour débite votre compte, et votre banque à débite votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les modalités établies dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos débits concernant le présent mandat sont indiqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA payé. Votre signature vaut autorisation pour débite, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

67580 VOIMHAUT



DATE et LIEU SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130880000221970006157622  
 ICS : FR81222137359  
 Référence : 4 CN 22 002219700061576 W 105 48 Montant : 190,55 €  
 Créancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

En cas de modification, joindre un relevé d'identité  
 IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX  
 Titulaire du compte : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XX  
 XX

Accusé de réception en préfecture  
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE  
 Date de télétransmission : 09/10/2023  
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-1

du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
		15 mm	25/10/2022	R	1218			1274	56
<b>Consommation totale relevée</b>									<b>56</b>

Consommation facturée (m3)

56

## Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 56	36	m3	1,28000	46,08	2,53 (5,50%)	48,61
<b>Collecte des eaux usées</b>							
Collecte des eaux usées	1 à 56	56	m3	0,88000	49,28	4,93 (10,00%)	54,21
<b>Organismes Publics</b>							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 56	56	m3	0,35000	19,60	1,08 (5,50%)	20,68
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 56	56	m3	0,08000	4,48	0,25 (5,50%)	4,73
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 56	56	m3	0,23300	13,05	1,31 (10,00%)	14,36
<b>Total de votre facture</b>					<b>177,95</b>	<b>12,60</b>	<b>190,55</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>177,95</b>	<b>12,60</b>	<b>190,55</b>

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

EAU

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

ABONNEMENT

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un imposable raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 75-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés  
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Normalement, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.  
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

BESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.91.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF  
13 RUE DU MOULIN  
57380 FAULQUEMONT  
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H  
LE VENDREDI DE 8H A 12 H  
Tél. astrainte hors ouverture des bureaux :  
06.16.82.28.32

**REGLEMENT PAR INTERNET**

Merci de vous connecter sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805

Référence de votre facture, exemple

2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, Joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, Joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par TIP! : voir ci-dessus pour les démarches.

**Historique de consommation**

Relève du 13/10/2022 de 59 m3  
Relève du 14/06/2022 de 69 m3  
Relève du 14/02/2022 de 48 m3  
Relève du 18/10/2021 de 59 m3  
Relève du 11/08/2021 de 75 m3  
Relève du 15/02/2021 de 55 m3  
Relève du 16/10/2020 de 60 m3  
Relève du 15/06/2020 de 57 m3  
Relève du 25/02/2020 de 44 m3

Référence à rappeler : Identifiant : 0 --- Mot de Passe : Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 ZIMMING

Destinataire de la facture

57690 ZIMMING

**Facture n° 2022-EA-00- du 25/11/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 14/06/2022 au 13/10/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 59 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00359 €

	Montants
Collecte des eaux usées	103,19
Distribution de l'eau	100,63
Organismes Publics	41,90

**Total de la facture** 245,72

**Somme prélevée le 29/12/2022** 245,72 €

Le montant sera prélevé sur le compte  
Domiciliation : - Titulaire -

**Emetteur :** SYNDICAT DES EAUX SEBVF

**Exercice :** 2022/3

**N° facture :**

**Montant :** 245,72 €

**Prélevé sur le compte**

**Domiciliation :**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempli	Nouvel Index	Conso. en m3
		16 mm	13/10/2022	R	1101			1160	59
Consommation totale relevée									59

## Consommation facturée (m3)

59

## Détail de votre facture

## Distribution de l'eau

	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Abonnement compteur	1 x 122]	122	jours	0,17754	21,86	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 59	39	m3	1,28000	49,92	2,75 (5,50%)	52,67

## Collecte des eaux usées

Abonnement Mensuel Assainissement		122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 59	59	m3	1,42000	83,78	8,38 (10,00%)	92,16

## Organismes Publics

Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 59	59	m3	0,08000	4,72	0,26 (5,50%)	4,98
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 59	59	m3	0,35000	20,65	1,14 (5,50%)	21,79
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 59	59	m3	0,23300	13,75	1,38 (10,00%)	15,13

Total de votre facture

228,31

17,41

245,72

Montant total à payer

228,31

17,41

245,72

## Commentaires

## NOTE EXPLICATIVE

## EAU

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé I.T. facturée sur la base de la consommation réelle.

## ABONNEMENT

Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré sur frais exclusifs de l'organisateur distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

## SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

## ASSAINISSEMENT

Redevance défilée et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique).

## AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés *exceptés les excédés*

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

## MONTANT A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur les sommes présentées au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 38039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dfip.finances.gouv.fr

# Facture Standard

Prix en vigueur au **01/07/2022**

## Traité 214

SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

*Document établi le 25/04/2023*

Commune : Laudrefang (57386)

Profil : Particulier

---

Tarifs au 01/07/2022  
 Traité 214 Commune **Laudrefang (57386)**

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			32.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation par An (part distributeur)	De 1 à 40 (m3)	40	0.2000	8.00
Consommation par An (part distributeur)	De 41 à 5000 (m3)	80	0.8100	64.80
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	1.1000	132.00
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	- 0.0675	- 8.10
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>244.90</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part DUF CC Service Assainissement)			30.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part DUF Collecte et Traitement)	(m3)	120	1.4200	170.40
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>200.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	42.00
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	27.96
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.96</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>515.26</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>553.88</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>4.06</b>	<b>Euro</b>

## Informations

### **FACTURE STANDARD**

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/07/2022 pour la commune Laudrefang (57386)

Elle concerne les contrats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

Consommation : 120 m3

# Facture Standard

Prix en vigueur au **01/07/2022**

## Traité 214

SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

*Document établi le 25/04/2023*

Commune : Teting sur Nied (57668)

Profil : Particulier

---



Tarifs au 01/07/2022  
 Traité 214 Commune Teting sur Nied (57668)

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			32.00	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation par An (part distributeur)	De 1 à 40 (m3)	40	0.2000	8.00 5.5 %
Consommation par An (part distributeur)	De 41 à 5000 (m3)	80	0.8100	64.80 5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	1.1000	132.00 5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0675	8.10 5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>244.90</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part DUF CC Service Assainissement)			30.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part DUF Collecte et Traitement)	(m3)	120	1.4200	170.40 10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>200.40</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	42.00 5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	27.96 10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69.96</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>515.26 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>553.88 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>4.06 Euro</b>	

Tarifs au 01/07/2022  
Traité 214

## Informations

### **FACTURE STANDARD**

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/07/2022 pour la commune Teting sur Nied (57668)

Elle concerne les contrats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

Consommation : 120 m3